

Un exemplaire du présent prospectus simplifié préalable de base provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs de chacune des provinces du Canada (à l'exception des territoires). Toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Le présent prospectus simplifié préalable de base provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada (à l'exception des territoires) selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus provisoire simplifié préalable de base. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un Supplément de Prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié préalable de base provisoire. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié préalable de base provisoire ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts par les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou d'une loi sur les valeurs mobilières étatique et, par conséquent, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis (au sens donné à ce terme dans le règlement intitulé Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933 (le « **Regulation S** »)) ou soit à ou pour le compte ou le bénéfice d'une U.S. Person (telle que définie dans le Regulation S) ou à une personne aux États Unis, sauf conformément à des dispenses des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières étatique. Le présent prospectus provisoire simplifié préalable de base ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié préalable de base provisoire provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée à la directrice affaires juridiques et secrétaire corporative de Nouveau Monde Graphite Inc., au 331 rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints, Québec, J0K 3B0, téléphone : 1-450-757-8905, et on peut également consulter ces documents en format électronique à l'adresse www.sedar.com.



NOUVEAU MONDE GRAPHITE

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE PROVISOIRE

Nouvelle émission

11 décembre, 2018

Nouveau Monde Graphite Inc.
300 000 000 \$

Actions ordinaires
Titres de créance
Reçus de souscription
Bons de souscription
Unités

Nouveau Monde Graphite Inc. (la « **Société** ») peut offrir et émettre à l'occasion, au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus simplifié préalable de base (le « **Prospectus** »), y compris toutes ses modifications, demeure en vigueur, des actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** »), des Titres de créance de la Société (les « **Titres de créance** »), des reçus de souscription échangeables en Actions ordinaires et/ou d'autres titres de la Société (les « **Reçus de souscription** »), des bons de souscription pouvant être exercés pour acquérir des Actions ordinaires et/ou d'autres titres de la Société (les « **Bons de souscription** ») et les titres composés de plusieurs Actions ordinaires, Titres de créance, Reçus de souscription et/ou Bons de souscription offerts ensemble à titre d'unité (les « **Unités** ») (les Actions ordinaires, les Titres de créance, les Reçus de souscription, les Bons de souscription et les Unités étant collectivement désignés les « **Titres** ») jusqu'à concurrence d'un prix d'offre initial global de 300 000 000 \$. Les Titres peuvent être offerts ensemble ou séparément pour une quantité, à des prix et selon des modalités déterminés en fonction des conditions du marché au moment du Placement et énoncés dans un Supplément de Prospectus préalable de base (le « **Supplément de Prospectus** »). En outre, les Titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition par la Société ou l'une de ses filiales d'autres entreprises, d'autres actifs ou d'autres titres. La contrepartie pour une telle acquisition peut être composée de l'un ou l'autre des Titres, d'une combinaison de Titres ou d'une combinaison, entre autres, de Titres, d'argent et de rachat de dettes.

Les Actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites à la Bourse de Croissance TSX (le « **TSXV** ») sous le symbole « **NOU** », sur l'OTCQX sous le symbole « **NMGRF** » et sur le Frankfurt Stock Exchange sous le symbole « **NM9** ». Le 10 décembre dernier jour de bourse précédant la date du présent Prospectus, le cours de clôture des Actions ordinaires au TSXV était de 0,30 \$, celui de l'OTCQX était de 0,2139 \$ US et celui du Frankfurt Stock Exchange était de 0,19 \$ US. **Sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la négociation des Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription ou des Unités et il peut être impossible pour les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de la Société.**

Un placement dans les Titres comporte un degré élevé de risques et doit être considéré comme spéculatif en raison de la nature des activités de la Société, de l'état actuel du développement de ses propriétés minières et de la construction de ses installations et au fait que les flux de trésorerie négatifs de la Société se poursuivront au moins jusqu'à ce que la production commerciale de la Projet de Graphite Matawinie (tel que défini aux présentes) soit accomplie. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits et intégrés par renvoi dans le Prospectus. Voir les rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

La Société peut offrir et vendre des Titres à des courtiers, des preneurs fermes ou des placeurs pour compte et peut également offrir et vendre certains Titres directement à d'autres acquéreurs ou par l'entremise de placeurs pour compte conformément à des dispenses de visa ou d'inscription à titre de courtier aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Un Supplément de Prospectus ayant trait à chaque émission de Titres offerts par celui-ci indiquera le nom des preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte participant à l'offre et à la vente de ces Titres et indiquera les modalités du placement de ces Titres, le mode de placement de ces Titres, y compris, le cas échéant, le produit revenant à la Société et les honoraires, escomptes ou toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et toutes autres modalités importantes du mode de placement. **Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte n'a participé à la rédaction du présent Prospectus ni n'en a revu le contenu.**

Les modalités particulières des Titres faisant l'objet d'un placement en particulier seront indiquées dans le Supplément de Prospectus pertinent et peuvent comprendre, sans limitation, lorsqu'applicable : i) dans le cas d'Actions ordinaires, le nombre d'Actions ordinaires offertes, le prix d'émission de même que toutes autres modalités propres aux Actions ordinaires offertes, ii) dans le cas de Titres de créance, leur désignation, le montant du capital global, l'échéance, les dispositions relatives à l'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les clauses restrictives, les cas de défaut, les termes et modalités de rachat ou de rachat par anticipation, les modalités d'échange ou de conversion et toutes autres modalités propres aux Titres de créance offerts, iii) dans le cas de Reçus de souscription, le nombre de Reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les conditions d'émission, la désignation, le nombre et les modalités des Actions ordinaires ou Bons de souscription qui seront reçus suite au respect des modalités d'émission, selon le cas, les procédures qui donneront lieu au rajustement de ce nombre, tout paiement devant être fait aux détenteurs des Reçus de souscription après avoir satisfait aux modalités d'émission, les modalités relatives à la mise sous écrou de tout ou partie du produit brut provenant de la vente des Reçus de souscription, les modalités de remboursement de tout ou partie du prix d'achat des Reçus de souscription, les modalités de remboursement de tout ou partie du prix d'achat des Reçus de souscription dans l'éventualité où les conditions d'émission ne sont pas rencontrées et les autres modalités propres au placement de Reçus de souscription, iv) dans le cas des Bons de souscription, la désignation, le nombre et les modalités des Actions ordinaires ou des Titres de créance pouvant être émis suite à l'exercice des Bons de souscription, toutes procédures qui donneront lieu au rajustement de ce nombre, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice et les autres modalités propres aux Bons de souscription, et v) dans le cas d'Unités, le nombre d'Unités offertes, le prix d'offre, les modalités des titres sous-jacents aux Unités et tout autre modalité particulière.

À moins d'être autrement prévu dans un Supplément de Prospectus relatif à un placement de Titres en particulier et sujet à la loi applicable, dans le cadre d'un placement de l'un ou l'autre des Titres, les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, peuvent réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions ordinaires ou autres Titres, selon le cas, à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait autrement sur le marché libre. Ces opérations, si elles ont été entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte participant à un « placement au cours du marché » aux termes du présent Prospectus, aucune société affiliée à un tel preneur ferme, courtier ou placeur pour compte et aucune personne ou société agissant conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme, courtier ou placeur pour compte placera des titres excédentaires dans le cadre d'une telle distribution ou effectuer toute autre opération visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres.

Tous les renseignements de base omis dans le présent Prospectus seront présentés dans un ou plusieurs Suppléments de Prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le Prospectus. Chaque Supplément de Prospectus sera intégré par renvoi dans le présent Prospectus aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières à la date du Supplément de Prospectus et seulement pour les fins du placement des Titres visés au Supplément de Prospectus pertinent.

Le siège social de la Société est situé au 331, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints, Québec J0K 3B0.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE PROVISOIRE	2
MONNAIE.....	2
INFORMATION FINANCIÈRE	2
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET L'INDUSTRIE	4
NOTE DE MISE EN GARDE AUX INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS.....	4
INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES.....	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	5
LA SOCIÉTÉ.....	7
RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS.....	8
LE PROJET DE LA PROPRIÉTÉ GRAPHITE DE MATAWINIE	8
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	31
EMPLOI DU PRODUIT ET AUTRES SOMMES DISPONIBLES	32
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT	32
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	32
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE.....	32
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION.....	33
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	34
DESCRIPTION DES UNITÉS	36
MODE DE PLACEMENT	36
VENTES ANTÉRIEURES	38
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	39
CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	39
FACTEURS DE RISQUE	40
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	40
DISPENSE	41
AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE	41
INTÉRÊTS DES EXPERTS	41
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	41
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1

À PROPOS DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE PROVISOIRE

Un investisseur ne devrait se fier qu'à l'information contenue dans ce Prospectus (y compris les documents intégrés qui y sont intégrés par renvoi) et ne peut invoquer des parties de l'information contenue dans ce Prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) à l'exclusion des autres. La Société n'a autorisé personne à fournir aux investisseurs des informations supplémentaires ou différentes. La Société n'offre pas de vendre les Titres dans des juridictions où l'offre ou la vente des Titres n'est pas permise. Les informations contenues dans ce Prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) sont exactes seulement à la date de ce Prospectus (ou à la date du document qui y est incorporé par référence, selon le cas), quelle que soit la date de livraison de ce Prospectus ou toute vente des Titres. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis la date de ce Prospectus.

Le Prospectus présente une description générale des Titres que la Société peut offrir. Chaque fois que la Société offre et vend des Titres aux termes de ce Prospectus, elle fournira à l'acquéreur un Supplément de Prospectus qui contiendra des informations spécifiques sur les modalités de telle offre. Le Supplément de Prospectus peut ajouter, mettre à jour ou changer l'information contenue dans ce Prospectus. Avant d'investir dans les Titres, les acquéreurs devraient lire ce Prospectus, le Supplément de Prospectus pertinent et toutes informations additionnelles contenues aux documents dont il est question à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » ci-dessous.

Tous les renseignements pouvant être omis dans ce Prospectus seront contenus dans un ou plusieurs Suppléments de Prospectus qui seront disponibles avec ce Prospectus.

MONNAIE

Le Prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi incluent des références au dollar canadien, au dollar américain, à l'Euro et à la livre britannique. Sauf indication contraire dans ce Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, toutes les références à « \$ », « \$ CA » ou « dollars » réfèrent au dollar canadien, toutes les références à « \$ US » réfèrent au dollar américain, toutes les références à « EUR » réfèrent à l'Euro et toutes les références à GBP ou à « £ » réfèrent à la livre britannique.

INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la Société qui sont intégrés par renvoi dans ce Prospectus ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS ») et sont présentés en dollars canadiens.

La Société utilise dans ce Prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, une mesure non conforme aux IFRS, soit le fonds de roulement, et qui n'est pas une mesure calculée conformément aux IFRS. Cette mesure n'a aucune signification en vertu des IFRS et, par conséquent, les montants présentés peuvent ne pas être comparables aux données similaires présentées par d'autres sociétés minières. La Société estime qu'en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux IFRS, certains investisseurs utilisent cette information pour évaluer le rendement et la situation financière de la Société. En conséquence, cette mesure est destinée à fournir des informations supplémentaires et ne doit pas être considérée isolément ou à titre de substitut aux mesures de performance ou condition financière préparées conformément aux IFRS.

La direction utilise une mesure financière non conforme aux IFRS, soit le fonds de roulement d'un montant de 10 921 153 \$ au 31 décembre 2018, pour présenter les ressources actuelles de fonds de roulement dont dispose la Société pour ses activités en cours dans le Rapport de gestion (défini aux présentes). La Société calcule le fonds de roulement comme ses actifs à court terme (12 523 866 \$) moins le passif à court terme (1 602 713 \$). Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous référer au Rapport de gestion et au Rapport de gestion intermédiaire de la Société (chacun défini aux présentes).

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le Prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, comporte certains énoncés prospectifs. Ces énoncés portent sur des événements futurs ou le rendement futur et rendent compte des attentes et des hypothèses de la direction concernant la croissance de la Société, ses résultats d'exploitation, son rendement et ses perspectives et occasions d'affaires. Ces énoncés prospectifs rendent compte des croyances actuelles de la direction et sont fondés sur des renseignements dont celle-ci dispose actuellement. Dans certains cas, les verbes « pouvoir », « devoir », « prévoir », « s'attendre », « avoir l'intention », « envisager », « anticiper », « croire », « estimer », « prédire » ou leur forme négative, ou d'autres expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas des faits avérés, signalent de tels énoncés prospectifs. Plus particulièrement, les énoncés concernant les résultats d'exploitation de la Société, son rendement financier et ses efforts de mise au point de produits futurs, ainsi que l'atteinte éventuelle des objectifs de la Société, incluant la capacité d'obtenir un financement adéquat pour la Projet de Graphite de Matawinie (défini aux présentes), constituent ou comprennent des énoncés prospectifs.

L'information prospective est fondée sur des hypothèses raisonnables qui ont été faites par la Société à la date de cette information et est soumise à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, la performance ou les réalisations de la Société soient significativement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par cette information prospective, y compris, mais sans s'y limiter, les résultats réels des activités et plans d'exploration et développement en cours, l'accès aux capitaux et les prix futurs du lithium et les autres facteurs décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de ce Prospectus et aux documents qui y sont incorporés par référence. L'information prospective dans ce Prospectus, incluant les documents qui y sont intégrés par renvoi, comprend, entre autres, la divulgation concernant : les activités de développement et les plans de production de la Société, incluant l'exploitation de l'Usine de Démonstration (tel que défini aux présentes), la construction et la mise en service, selon le cas, du site minier de la Propriété de graphite de Matawinie; la réception de toutes les autorisations requises à cet égard; les coûts et les échéances associés à ceux-ci; les perspectives futures; le développement et la stratégie d'entreprise; les estimations des ressources minérales et des réserves minérales; la réglementation gouvernementale des activités minières; le respect de la réglementation environnementale; la réalisation des perspectives économiques de la construction et de l'exploitation de la mine; tout Placement particulier de Titres en vertu de ce Prospectus et du Supplément de Prospectus pertinent et la réception de toutes les approbations réglementaires et boursières à cet égard; et la capacité d'obtenir un financement adéquat pour le Propriété de graphite de Matawinie.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses que la direction estime raisonnables, y compris, mais sans s'y limiter : la conjoncture commerciale et économique; l'offre et la demande de graphite; les livraisons de graphite; le niveau et la volatilité des prix du graphite; le moment de la réception des approbations réglementaires et gouvernementales pour les projets de la Société; la disponibilité du financement pour le développement des propriétés de la Société et la construction de ses installations à des conditions raisonnables; la capacité de se procurer des équipements et du matériel en quantité suffisante et en temps opportun; la réalisation de la mise en valeur de la Propriété de graphite de Matawinie; la capacité d'attirer et de retenir du personnel qualifié; les calendriers d'exploration, de développement et d'exploitation; la concurrence sur le marché; et la précision de l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales de la Société (y compris, en ce qui concerne la taille, la qualité et la valorisation) et les hypothèses géologiques, opérationnelles et de prix sur lesquelles ils sont fondés; et les autres hypothèses et facteurs énoncés dans ce Prospectus.

Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux contenus dans l'information prospective, il peut y avoir d'autres facteurs qui auraient pour effet que les résultats ne soient pas tels qu'anticipés, estimés ou prévus. Rien ne garantit que cette information se révèle exacte, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans cette information. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective. **La Société ne prévoit pas mettre à jour toute information prospective qui est incluse ou intégrée par renvoi dans ce Prospectus, sauf tel que l'exigent les lois en valeurs mobilières applicables.**

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET L'INDUSTRIE

Sauf indication contraire, les données sur le marché et l'industrie figurant dans le Prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi, sont fondées sur les renseignements provenant de publications indépendantes de l'industrie, d'études de marché, de rapports d'analystes et d'enquêtes et d'autres sources publiques disponibles. Bien que la Société estime que ces sources soient généralement fiables, les données de marché et de l'industrie sont sujettes à interprétation et ne peuvent être vérifiées en toute certitude étant donné les limites quant à la disponibilité et à la fiabilité des données brutes, au caractère volontaire du processus de cueillette des données et d'autres limites et incertitudes inhérentes à tout sondage. La Société n'a vérifié de manière indépendante les données provenant de sources tierces figurant dans ce Prospectus ou qui y sont incorporées par référence, et en conséquence, l'exactitude et l'exhaustivité de ces données ne sont pas garanties.

NOTE DE MISE EN GARDE AUX INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS

Le Prospectus a été préparé conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada, lesquelles diffèrent des exigences des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Au Canada, un émetteur est tenu de fournir des renseignements techniques sur la minéralisation, y compris sur les réserves et les ressources, le cas échéant, de ses propriétés minières selon les exigences canadiennes, lesquelles diffèrent considérablement des exigences de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « **SEC** ») applicables aux déclarations et rapports d'enregistrement déposés par des sociétés américaines en vertu de la Loi de 1933. Par conséquent, l'information contenue ou incorporée par renvoi dans ce Prospectus et dans tout Supplément de Prospectus relative aux descriptions de la minéralisation selon les normes canadiennes peut ne pas être comparable aux informations similaires publiées par les sociétés américaines soumises aux obligations d'information et de divulgation de la SEC.

Les estimations relatives ressources minérales incluses dans ce Prospectus et dans tout document intégré par renvoi ont été ou seront préparées conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») et aux lignes directrices de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole relatives à l'estimation, à la classification et à la divulgation des ressources et des réserves, tel qu'exigé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. En particulier, ce Prospectus et tout document qui y est incorporé par renvoi comprennent ou peuvent comprendre les termes « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées ». Bien que ces termes soient reconnus et exigés par les règlements canadiens en vertu du Règlement 43-101, la SEC ne les reconnaît pas. En outre, ce Prospectus ou tout document qui y est intégré par renvoi peut comprendre la divulgation des « onces contenues » de la minéralisation. Bien que cette divulgation soit permise en vertu de la réglementation canadienne, la SEC permet seulement aux émetteurs de déclarer la minéralisation sur la base uniquement des tonnages et des teneurs, sans tenir compte des mesures unitaires.

Les définitions des réserves prouvées et probables figurant dans Règlement 43-101 diffèrent des définitions du *SEC Industry Guide 7*. Selon le *SEC Industry Guide 7* (aux termes de la Loi de 1933), tel qu'interprété par le personnel de la SEC, la minéralisation ne peut être classée dans la catégorie de « réserve », aux fins de la déclaration conforme aux exigences américaines, à moins qu'il ait été déterminé que la minéralisation pourrait être économiquement et légalement produite ou extraite au moment de la détermination des réserves. Entre autres choses, tous les permis nécessaires doivent être obtenus ou leur émission est imminente afin de classer les matériaux minéralisés comme « réserves » en vertu des normes de la SEC.

Les investisseurs des États-Unis ne doivent pas présumer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux identifiés comme « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » ou « ressources minérales présumées » seront convertis en réserves au sens du Règlement 43-101. De plus, les « ressources minérales présumées » comportent une grande incertitude quant à l'existence de ces ressources et à leur faisabilité économique et légale. On ne peut supposer qu'une partie ou l'ensemble d'une ressource minérale présumée passera à une catégorie supérieure. Selon les règles canadiennes, les estimations des « ressources minérales présumées » ne peuvent servir de fondement à des études de faisabilité ou à d'autres études économiques. Les investisseurs américains sont avisés de ne pas présumer qu'une partie ou la totalité des ressources minérales présumées existe ou est économiquement ou légalement exploitable.

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Certaines informations de nature scientifique et technique à l'égard de la Propriété de graphite de Matawinie et contenues dans ce Prospectus sont basées sur le Rapport technique (défini aux présentes).

Les informations de nature scientifique et technique contenues dans ce Prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi ont été révisées et approuvées par Mme Céline M. Charbonneau, ing., M. Sc., directrice de projets sénior de Met-Chem, une division de DRA Americas inc. Mme Charbonneau est considérée, compte tenu de ses études, de son expérience et de sa formation professionnelle, être une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans ce Prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée à directrice affaires juridiques et secrétaire corporative de Nouveau Monde Graphite Inc., au 331, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0, téléphone : 1-450-757-8905, et on peut également consulter ces documents en format électronique à l'adresse www.sedar.com. Les documents déposés par la Société par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») ne sont pas incorporés par renvoi dans ce Prospectus, sauf dans les cas qui y sont expressément énoncés.

Les documents de la Société suivants sont expressément intégrés par renvoi dans ce Prospectus et en font partie intégrante :

- (a) les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités pour les périodes de trois et neuf mois terminées les 30 septembre 2018 et 2017;
- (b) le rapport de gestion de la Société pour la période de neuf mois se terminant le 30 septembre 2018 (le « **Rapport de gestion intermédiaire** »);
- (c) la déclaration de changement important datée du 19 novembre 2018, préparée dans le cadre de l'annonce des résultats du Rapport technique;
- (d) la notice annuelle (la « **Notice annuelle** »), datée du 31 octobre 2018, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, à l'exception de la section 5.2.1 intitulée « La Propriété de graphite de Matawinie »;
- (e) la déclaration de changement important datée du 9 octobre 2018, préparée dans le cadre de la clôture de la dernière tranche des placements privés d'unités et d'actions accréditives clôturés le 2 octobre 2018;
- (f) la déclaration de changement important datée du 5 octobre 2018, préparée dans le cadre de la clôture de la deuxième tranche des placements privés d'unités et d'actions accréditives clôturés le 28 septembre 2018;
- (g) la déclaration de changement important datée du 20 juillet 2018, préparée dans le cadre de la clôture de la première tranche des placements privés d'unités et d'actions accréditives clôturés le 13 juillet 2018;
- (h) la déclaration de changement important datée du 28 mai 2018, préparée dans le cadre l'octroi par Hydro-Québec d'une licence et la clôture d'un placement privé d'unités le 17 mai 2018;
- (i) les états financiers audités consolidés annuels de la Société en date du et pour les exercices financiers terminés le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, accompagnés des notes y afférentes et du rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant;

- (j) le rapport de gestion de la Société pour le quatrième trimestre et l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 (le « **Rapport de gestion** »); et
- (k) la circulaire de sollicitation de procuration datée du 18 avril 2018, relative à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 16 mai 2018.

Toute notice annuelle, états financiers annuels ou intermédiaires y compris les rapports de gestion s'y rapportant de même que les déclarations de changement important (sauf les déclarations confidentielles, s'il en est), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les circulaires d'information et les autres documents d'information devant être intégrés par renvoi aux présentes aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** ») et qui sont déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, après la date de ce Prospectus et avant la fin de tout placement de Titres aux termes de ce Prospectus et de tout Supplément de Prospectus pertinent, sont réputés intégrés par renvoi à ce Prospectus. Il en est de même pour tout autre document déposé par la Société qui stipule expressément qu'il est incorporé à ce Prospectus par renvoi.

Toute déclaration figurant dans ce Prospectus ou dans un document (ou dans une partie de document) intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée dans ce Prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans ce Prospectus ou dans tout document (ou une partie de document) déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans ce Prospectus la modifie ou la remplace. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie de ce Prospectus. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement précise qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration ne constitue pas un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, ni une déclaration fausse d'un fait important, ni une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée est réputée faire partie intégrante de ce Prospectus uniquement sous sa forme ainsi modifiée ou remplacée.

Dès que sont déposés une nouvelle notice annuelle, les états financiers annuels connexes et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada pendant la validité de ce Prospectus, la notice annuelle, les états financiers annuels connexes et le rapport de gestion s'y rapportant, tous les états financiers et rapports de gestion intermédiaires et toutes les déclarations de changement important précédents déposés avant le début de l'exercice alors en cours sont réputés ne plus être intégrés dans ce Prospectus aux fins des placements futurs de Titres en vertu des présentes.

Dès que sont déposés de nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada pendant la validité de ce Prospectus, les états financiers intermédiaires précédents et le rapport de gestion s'y rapportant déposés avant le début de la période intermédiaire alors en cours sont réputés ne plus être intégrés dans ce Prospectus aux fins des placements futurs de Titres en vertu des présentes.

Un ou plusieurs Suppléments de Prospectus renfermant les modalités propres à une émission de Titres seront remis aux acquéreurs de Titres avec ce Prospectus, dans la mesure où l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables, et seront réputés intégrés par renvoi à ce Prospectus à la date de ce Supplément de Prospectus et ce, uniquement pour les besoins des Titres émis aux termes de ce dernier.

LA SOCIÉTÉ

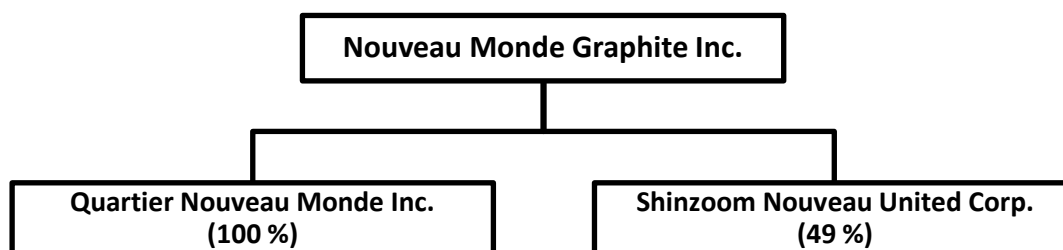
Dénomination sociale et constitution

La Société a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») le 31 décembre 2012 sous la dénomination « Nouveau Monde Mining Enterprises Inc. / Entreprises minières du Nouveau Monde Inc. », suite à la fusion entre « Tucson Acquisition Corporation », une société de capital de démarrage, et « Nouveau Monde Mining Enterprises Inc. / Entreprises minières du Nouveau Monde Inc. », une société privée située à Gatineau, Québec. Le 6 février 2017, la Société a déposé des clauses modificatrices afin de changer sa dénomination pour « Nouveau Monde Graphite Inc. ».

Le siège social de la Société est situé au 331, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec), J0K 3B0.

Liens inter-sociétés

Au 31 octobre 2018, la Société a la propriété véritable de 100 % des actions votantes de Quartier Nouveau Monde Inc., une société constituée en vertu de la LCSA, et 49 % des actions votantes de Shinzoom Nouveau United Corp., une société constituée en vertu de la LCSA. Quartier Nouveau Monde Inc. détient présentement des propriétés à Saint-Michel-des-Saints et il est prévu qu'elle poursuive l'achat d'autres propriétés dans un futur proche. Shinzoom Nouveau United Corp. a été constituée le 25 septembre 2017, et est inactive en date des présentes.



Développent général des activités

Introduction et perspectives générales

La Société est une société du secteur des ressources naturelles basée au Québec dont la mission est de devenir un important producteur de paillettes de graphite naturel et de matériel d'anode pour les batteries au lithium-ion ainsi que d'autres produits de graphite à valeur ajoutée tout en possédant la plus faible empreinte environnementale de l'industrie dans une optique de développement durable pour la région de la Haute-Matawinie. La Société est engagée à développer sa propriété phare, la Propriété de graphite de Matawinie.

La Propriété de graphite de Matawinie

La propriété de graphite de Matawinie est constituée de 210 claims désignés sur carte formant huit (8) blocs de claims couvrant 11 360 hectares (la « **Propriété de graphite Matawinie** »). La Propriété de graphite Matawinie est située à environ 120 km à vol d'oiseau au nord de Montréal, au Québec en utilisant le réseau public existant. Le bloc de claim Tony est situé dans le secteur de Saint-Michel-des-Saints. Le bloc de claim Tony, incluant la zone ouest, est facilement accessible à l'aide des chemins forestiers actuels et se trouve près d'infrastructures de grande qualité, incluant des routes pavées et des lignes électriques à haute tension, lesquelles sont nécessaires pour les activités industrielles. La collectivité de Saint-Michel-des-Saints, de même que les collectivités avoisinantes, disposent d'une main-d'œuvre qualifiée en raison de la fin de nombreuses activités d'exploitation forestière.

L'usine de démonstration

Le 19 avril 2017, la Société annonçait son intention de construire une usine de démonstration (l'« **Usine de démonstration** ») dans la communauté de Saint-Michel-des-Saints. Depuis, l'Usine de démonstration a été construite avec une capacité de production annuelle de 1 000 tonnes de concentré de graphite naturel et sera alimentée par la minéralisation du gisement de la zone ouest située sur la Propriété de graphite Matawinie. L'Usine de démonstration est opérationnelle depuis le 18 septembre 2018. Les objectifs de cette opération sont les suivantes :

- produire du concentré de graphite pour les marchés industriels traditionnels et des produits à valeur ajoutée y compris du graphite sphérique et purifié utilisé dans le marché émergent des batteries au lithium-ion;
- valider et optimiser les choix technologiques utilisés dans le procédé de traitement du minerai avant la construction de l'usine à l'échelle commerciale; et
- qualifier et homologuer les produits de graphite naturel pour des clients potentiels nord-américains, européens et asiatiques dans le but de conclure des contrats de pré-vente pour l'exploitation commerciale.

Des renseignements plus détaillés sur les activités de la Société ainsi que sur ses opérations, actifs et propriétés se trouvent dans la Notice annuelle et dans d'autres documents intégrés par renvoi aux présentes, tels que complétés par la divulgation faite aux présentes. Voir les rubriques « Documents intégrés par renvoi » et « Faits récents ».

RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS

Le 10 décembre 2018, la Société a déposé un rapport technique intitulé « *NI 43-101 Technical Feasibility Study Report for the Matawinie Graphite Project* » daté du 10 décembre 2018 et en date effective du 10 juillet 2018 (le « **Rapport technique** »), dont les résultats ont été annoncés par la Société le 24 octobre 2018.

LE PROJET DE LA PROPRIÉTÉ GRAPHITE DE MATAWINIE

La description de la Propriété de graphite de Matawinie qui suit constitue un résumé du Rapport technique préparé par M. Bernard-Olivier Martel, P. Geo., B. Sc., M. Yann Camus, ing., M. Oliver Peters, ing., M. Sc., MBA, Mme Martine Paradis, ing., M. Sc., M. Patrick Perez, ing., M. Sc., M. Ewald Pengel, ing., M. Sc., M. Jordan Zampini, ing., M. Martin Saint-Amour, ing. et Mme Céline M. Charbonneau, ing., M. Sc. (les « **Auteurs du Rapport technique** »). Chacun des Auteurs du Rapport technique est une « personne qualifiée » et « indépendante » de la Société selon les termes du Règlement 43-101. De plus, cette information doit être lue à la lumière des renseignements plus détaillés contenus dans le Rapport technique intégral. Le sommaire ci-dessous est sujet à toutes les hypothèses, conditions et qualifications énoncées dans le Rapport technique. Le Rapport technique a été préparé conformément au Règlement 43-101 et pour toute question technique additionnelle, il est nécessaire de se référer au Rapport technique intégral, lequel a été déposé auprès des autorités réglementaires compétentes et publié sur SEDAR à l'adresse internet www.sedar.com le 10 décembre 2018. Les termes et les abréviations utilisés dans ce sommaire et non autrement définis dans ce Prospectus ont le sens qui leur est donné dans le Rapport technique.

Introduction

La Propriété de graphite Matawinie consiste en 210 claims désignés sur carte formant huit (8) blocs distincts.

Ce Rapport technique se concentre sur le bloc de claim Tony qui comprend actuellement 145 claims contigus désignés sur carte. Le centre du bloc de claim Tony est situé à environ six (6) km au sud-ouest de la communauté de Saint-Michel-des-Saints, à 120 km à vol d'oiseau du nord de Montréal.

À la suite d'une étude de pré faisabilité et de la mise à jour de cette étude de pré faisabilité sous forme de rapports techniques NI 43-101 sur la Propriété de graphite Matawinie, préparées par Met-Chem, une division de DRA Americas Inc (« **MC-DRA** ») et publiées en 2017 et 2018, respectivement, la Société a mandaté MC-DRA afin de compléter une étude de faisabilité, conforme aux règles et aux lignes directrices du Règlement 43-101, à l'égard du bloc de claim Tony afin de faire avancer le projet à la phase suivante.

Le Rapport technique incorpore les modifications suivantes par rapport à l'étude de pré faisabilité :

- Nouveaux résultats des programmes de forage carottés et hydrogéologiques réalisés fin 2017 et début 2018;
- Augmentation de la production de 52 000 à 100 000 tonnes de concentré de graphite par an;
- Remplacement d'un système de concassage fixe par un système de concassage semi-mobile en fosse;
- Relocalisation de l'usine de désulfuration et des installations associées d'entreposages temporaires pour les matériaux non-générateurs d'acide (« **NGA** ») et pour les matériaux potentiellement générateurs d'acide (« **PGA** ») du sud de la fosse au site du concentrateur;
- Remplacement des empilements de résidus NGA et PGA par une co-disposition des résidus NGA et PGA avec les stériles miniers dans une même aire d'accumulation et une géomembrane imperméable à la base de l'empilement;
- Changement d'une opération minière diesel à une opération entièrement électrique;
- L'augmentation de la capacité de l'usine et l'ajout de la flotte minière entièrement électrique, avec la disponibilité à 34,5 kV inférieure aux besoins, exigent que la ligne électrique entrante d'Hydro-Québec soit à 120 kV;
- Un entrepreneur minier serait responsable de fournir l'équipement pour la mine et le service entièrement électrique ainsi que de fournir la qualité et la quantité de minerai au concentrateur sur la base d'un coût par tonne pour la durée de vie de la mine.

Afin de finaliser le Rapport selon les normes requises, MC-DRA a collaboré avec des firmes d'ingénierie et des fournisseurs renommés qui ont fourni des informations sur la conception et sur les coûts pour couvrir les estimations des coûts d'investissement et d'exploitation, un calendrier de projet et une analyse économique. MC-DRA a bénéficié de la participation de SGS Geostat, Metpro et SNC-Lavalin ainsi que d'ABB et MEDATECH.

Description et emplacement de la Propriété de graphite de Matawinie

La Propriété de graphite de Matawinie est composée de 210 claims désignés sur carte formant huit (8) blocs distincts totalisant 11 360 hectares. La Propriété de graphite de Matawinie est détenue à 100 % par la Société et couvre une surface approximative de 75 km par 45 km. Étant donné que l'objectif principal du Rapport technique est de présenter une évaluation sur le bloc de claim Tony, seul ce bloc de claim sera décrit. Le bloc de claim Tony comprend actuellement 145 claims contigus désignés sur carte totalisant 7 543,86 hectares.

Le centre du bloc de claim Tony est situé à environ six (6) km au sud-ouest de la communauté de Saint-Michel-des-Saints, dans les feuillets du Système national de référence cartographique 31J/09 et 31I/12. La plus grande partie du bloc de claim Tony est située dans la juridiction de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, région administrative de Lanaudière, province de Québec, Canada. Le centre du bloc de claim Tony est situé à environ 120 km à vol d'oiseau au nord de Montréal, proche des coordonnées 46,63°N et 73,96°O.

Une grande partie du bloc de claim Tony est assujettie à une redevance de deux pour cent (2 %) au titre du rendement net de fonderie (« **RNF** ») auprès de 3457265 Canada Inc. et Éric Desaulniers. Cette redevance peut être rachetée par la Société moyennant deux (2) paiements forfaitaires de 1 000 000 \$ (un paiement pour chaque tranche de 1 %). La redevance s'applique entre autres sur la partie du bloc de claim Tony contenant les principales zones minéralisées identifiées, incluant la Zone Ouest où se situent les Réserves Minérales identifiées dans le Rapport technique.

Contexte géologique et minéralisation

La Propriété de graphite Matawinie, incluant le bloc de claim Tony, se trouve dans la partie sud-ouest de la province géologique de Grenville, plus précisément dans le terrane de Morin. La région abrite une variété de lithologies, principalement composées de sédiments métamorphosés déformés, y compris des paragneiss et des calcosilicates. Des intrusions granitiques et pegmatitiques sont également présentes et sont observées localement sur la Propriété de graphite Matawinie. La minéralisation graphitique dans le bloc de claim Tony est encaissée dans des horizons de paragneiss et apparaît sous la forme de graphite en paillettes disséminées.

Exploration & historique

Les travaux d'exploration sur le bloc de claim Tony furent lancés à la fin de 2013, lorsqu'un levé géophysique aéroporté détaillé a été effectué dans la région. Le levé de 2013 a été exécuté à la suite des résultats positifs de travaux régionaux couvrant plus de 2 100 km² réalisés par 3457265 Canada Inc., conformément aux instructions fournies par le personnel technique de la Société (documents internes confidentiels).

Les campagnes de terrain complétées par la Société visant l'exploration du graphite sur le bloc de claim Tony sont résumées ci-dessous :

- Levés aéroportés TDEM (2013 et 2015);
- Prospection au sol des conducteurs identifiés par les levés aéroportés (2014-2015);
- Levés géophysiques au sol à l'aide d'un système TDEM portatif (2014-2017);
- Tranchées et échantillonnage par rainurage des principaux conducteurs (2014-2016);
- Forage des principales zones minéralisées (2015-2016 et 2018);
- Tests métallurgiques des échantillons de surface et des carottes de forages.

De 2014 à 2017, des levés TDEM au sol, effectués à l'aide d'un PhiSpy, ont été réalisés sur une distance de 110 km linéaires. Ces levés furent effectués sur des lignes généralement espacées de 100 m et à 25 m d'espacement sur les zones minéralisées plus favorables (Zones Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest). Les résultats de ces levés PhiSpy ont permis de tracer de manière plus précise les conducteurs et donc les zones minéralisées possibles. Ces résultats furent utilisés comme base pour la planification des programmes de tranchée et de forage.

Des tranchées sur le bloc de claim Tony ont été excavées de 2014 à 2016 et ont confirmé l'étendue de la minéralisation sur la Propriété de graphite Matawinie. Les travaux de tranchées ont ciblé les conducteurs significatifs identifiés lors des levés au sol PhiSpy de 2015-2016. Un total de 511 échantillons de rainurage a été prélevé sur le bloc de claim Tony. Les résultats des tranchées TO-14/16-TR-03, TO-16-TR-10 et TO-16-TR-11 ont été utilisés dans l'estimation des Ressources Minérales de la Zone Ouest (dépôt de la Zone Ouest).

Forage

Le forage exploratoire sur le bloc de claim Tony a ciblé les conducteurs significatifs sur chacune des principales zones conductrices décelées par le levé PhiSpy au sol de 2014 et 2017. Cent-vingt-trois (123) sondages, numérotés TO-15-05 à TO-15-74, TO-16-75 à TO-16-116 et TO-18-127 à TO-18-137, ont été forés dans le bloc de claim de Tony totalisant 19 780,60 m. Le forage complété dans la Zone Ouest comprenait 80 trous de forage totalisant 13 848,04 m. Les trous de forage d'exploration mentionnés ci-dessus ne comprennent pas dix (10) trous forés pour l'étude géotechnique des angles des murs de la fosse et 14 trous verticaux pour évaluer l'épaisseur du mort-terrain dans la Zone Ouest.

La minéralisation graphitique a été recoupée 270 fois par les sondages effectués dans la Zone Ouest. L'interprétation des résultats a permis de délimiter une enveloppe minéralisée d'environ 100 à 150 m d'épaisseur dans laquelle 19 horizons ou volumes graphitiques ont été identifiés. Ces horizons peuvent être suivis, parfois de façon sporadique, des sections W-0400 à W+2200, ce qui représente une distance de 2 600 m. Dans la Zone Ouest, certains de ces horizons se séparent et fusionnent pour former des volumes minéralisés plus importants. La plus longue intersection recoupée a retourné une teneur en graphite de 4,76 % C (g) sur 133,7 m, mais qui ne représente pas la vraie épaisseur de la zone minéralisée, car l'angle du sondage est plus prononcé que l'angle de la minéralisation. Toutefois, la minéralisation est ouverte au nord, au sud et à des profondeurs supérieures à 200 m de la surface.

Le forage effectué dans la Zone Sud-Est du dépôt sud consistait en neuf (9) sondages totalisant 1 551,99 m. La minéralisation a été interceptée à 13 reprises. Deux (2) principaux horizons minéralisés (S1 et S2) ont ainsi pu être interprétés dans cette zone. Le dépôt de la Zone Sud-Est est caractérisé par la largeur significative de ces horizons minéralisés. De la section S2600 à la section S2900 (300 m de longueur), la largeur réelle de l'horizon minéralisé varie de 117 à 160 m, tandis que les teneurs varient de 3,19 % à 3,62 % C(g).

Le forage effectué dans la Zone Sud-Ouest du dépôt sud consistait en 22 trous de forage pour un total de 2 616,6 m. La minéralisation fut interceptée à 57 reprises. Ces intervalles peuvent être regroupés en deux (2) horizons minéralisés principaux (S1 et S2). L'horizon graphitique S1 est caractérisé par une épaisseur d'environ 30 m, suivie d'un intervalle généralement stérile dont l'épaisseur varie de 25 à 63 m. L'horizon graphitique S2 est pour sa part caractérisé par une épaisseur d'environ 40 à 50 m. Les horizons S1 et S2 contiennent des teneurs variant de 2,79 % à 5,29 % C(g).

Douze (12) sondages d'exploration supplémentaires totalisant 1 763,97 m furent forés dans les autres zones minéralisées identifiées de la Propriété de graphite Matawinie. Même si la plupart de ces sondages ont intercepté de la minéralisation graphitique, le potentiel d'un gisement économique était inférieur à celui des Zones Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest compte tenu que l'étendue de la minéralisation était plus restreinte et/ou les teneurs en graphite étaient plus faibles.

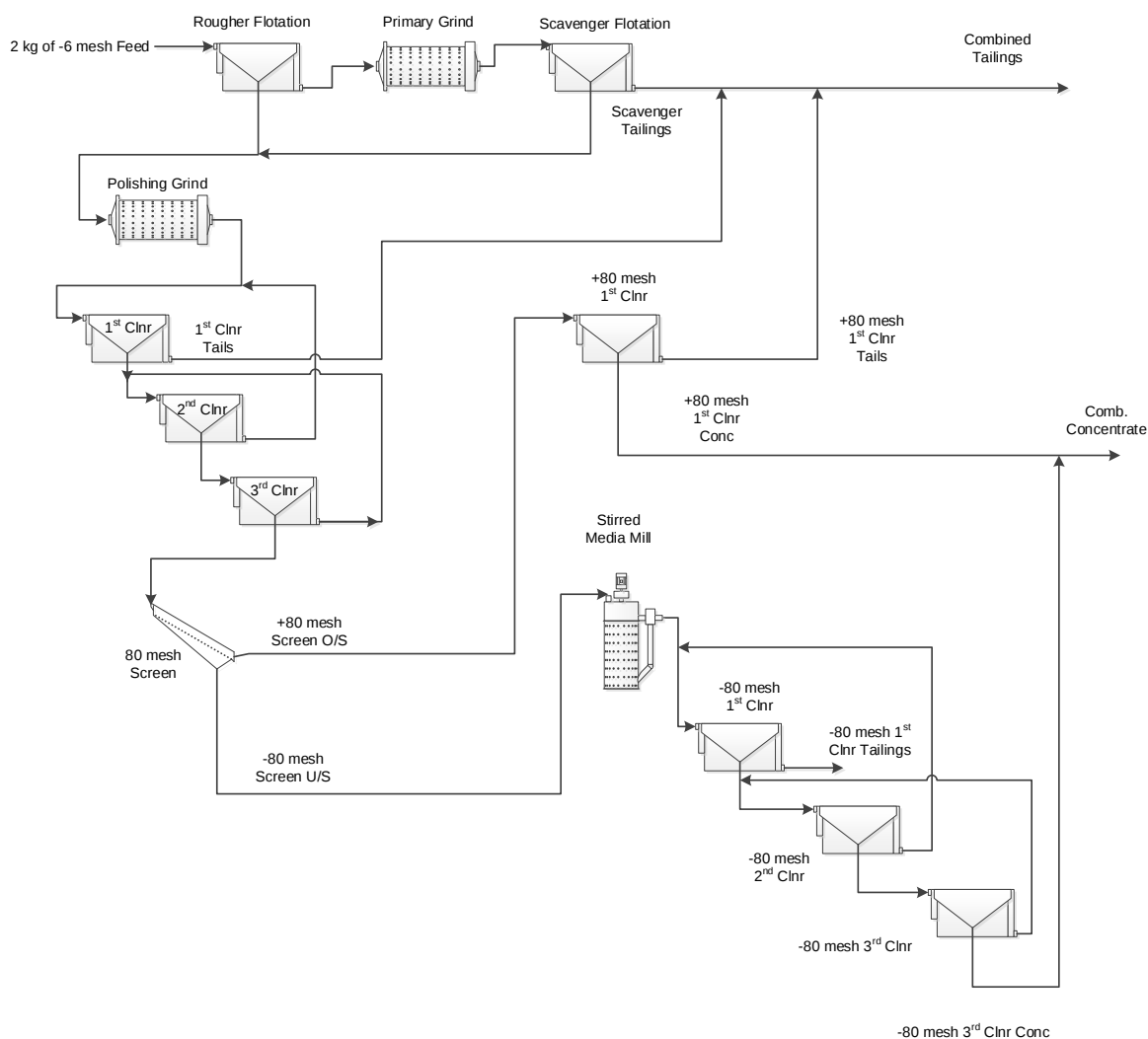
Le système de contrôle de la qualité de l'échantillonnage comprenait l'insertion d'échantillons stériles (blancs), de duplicata et de matériaux de référence pour le graphite dans les lots d'échantillons. Un total de 7 252 échantillons de carotte prélevés entre 2015, 2016 et 2018, provenant du bloc de claim Tony, a été analysé pour le carbone graphique (« **C(g)** »). De ce nombre, 771 ont été envoyés à titre d'échantillons de contrôle de la qualité. Les résultats des échantillons de contrôle de la qualité se retrouvent à l'intérieur des limites acceptables et aucun biais apparent n'a été introduit dans les procédures d'échantillonnage.

Essais de traitement des minerais et essais métallurgiques

Le procédé est basé sur les résultats de huit (8) programmes de test métallurgique effectués chez SGS Minerals à Lakefield, Ontario. Ces programmes ont été réalisés sur de nombreux composites provenant de la Propriété de graphite de Matawinie. Les tests comprenaient des essais à l'échelle du laboratoire et deux (2) traitements d'échantillons en vrac à l'échelle pilote.

Les programmes de développement et d'optimisation du procédé qui ont été réalisés en vue de la préparation de l'étude de pré faisabilité ont engendré le diagramme de flottation ci-dessous. Sur la base de ce diagramme, un test en circuit fermé (« **TCF** ») a été effectué avec un échantillon composite représentant les premières années d'opérations minières.

Figure – Diagramme de flottation pour le test en circuit fermé



Le bilan de masse du TCF et les résultats de l'analyse des fractions granulométriques du concentré final sont présentés dans les tableaux ci-dessous. La récupération de graphite dans le concentré final était de 94,3 % à une teneur en combiné de 97,0 % C(t). Ces résultats correspondent bien avec les 97,0 % de C(t) avec récupération de graphite de 94 %, qui ont été sélectionnés pour les études de pré faisabilité et de faisabilité pour générer les critères de conception du procédé et le bilan de masse du circuit.

Tableau – Résultats du test en circuit fermé

ID Échantillon	Masse (%)	Analyses (%) C(t)	Distribution (%) C(t)
Concentré combiné	4,30	97,0	94,3
+80 mailles 1 ^{er} Nettoyage du Concentré	2,20	96,6	48,1
+80 mailles 1 ^{er} Nettoyage des Résidus	0,01	50,0	0,1
-80 mailles 3 ^{ème} Nettoyage du Concentré	2,10	97,4	46,2
-80 mailles 1 ^{er} Nettoyage des Résidus	0,13	28,3	0,8
1 ^{er} Nettoyage des Résidus	3,59	1,95	1,6
Résidus nettoyage-épuisage	92,1	0,15	3,2
Résidus combinés	95,8	0,26	5,7
Teneur d'alimentation (calculé)	100,1	4,42	100,0

Tableau - Analyse granulométrique du concentré TCF

Analyse granulométrique	Masse (%)	Analyses (%) C(t)	Distribution (%) C(t)
+32 mailles	1,0	97,2	1,0
+48 mailles	12,5	97,6	12,5
+65 mailles	18,1	96,8	18,0
+80 mailles	11,4	96,6	11,3
+100 mailles	13,5	96,9	13,4
+150 mailles	13,5	98,4	13,7
+200 mailles	9,8	98,3	9,9
+325 mailles	9,1	97,8	9,1
+400 mailles	2,8	97,3	2,8
-400 mailles	8,2	97,2	8,2
Concentré final (SA)	100,0	97,4	100,0

Estimation des Ressources Minérales

Le modèle de bloc, utilisé pour générer la Ressource actuelle de la Zone Ouest, pour le Rapport technique, a une date d'effet au 10 juillet 2018. Cette Ressource est basée sur 104 trous de forage qui ont produit 4 491 échantillons ainsi que 207 échantillons de rainurage prélevés dans trois (3) tranchées. Ceci ne tient pas compte des échantillons de contrôle de qualité. Les échantillons de qualité consistent en 198 duplicatas, 198 échantillons blancs et 96 échantillons standards. Les analyses des échantillons de contrôle de qualité ont toutes généré des résultats dans des limites acceptables. En tout, 19 horizons minéralisés de paragneiss furent interprétés et modélisés à partir de ces données.

Le modèle de bloc de la Ressource actuelle pour la Zone Ouest a été préparé par Yann Camus, ing., de SGS Canada Inc. – bureau de Geostat à Blainville, Québec, Canada, en utilisant le logiciel Genesis©. L'interpolation a été réalisée en utilisant l'inverse de la distance au carrée ainsi que différentes ellipses de recherche dont l'orientation a été adaptée à la géologie du dépôt. Le modèle de bloc fut ensuite compilé en utilisant le logiciel Whittle de GEOVIA qui a servi à l'optimisation de la fosse. La fosse optimisée a été de plus contrainte par les limites du bloc de claim Tony ainsi que par la limite sud de la Zone Ouest à la date effective de l'estimation de Ressource (le 10 juillet 2018). Le tableau ci-dessous présente les Ressources Minérales de la Zone Ouest.

Tableau – Estimation des Ressources Minérales Restreinte à la Fosse Économique de la Zone Ouest⁽¹⁾

Catégorie de Ressources Minérales ⁽²⁾	Ressource actuelle (10 juillet 2018) ⁽⁷⁾		
	Tonnage (Mt) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	Teneur [% C(g)] ⁽³⁾	C(g) (Mt)
Indiquée	95,8	4,28	4,10
Présumée ⁽⁴⁾	14,0	4,19	0,59

Notes :

- (1) Les Ressources Minérales ci-haut furent obtenues selon les normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« **ICM** ») sur les Ressources et les Réserves Minérales – définitions et lignes directrices.
- (2) Une Ressource Minérale ne doit pas être considérée comme une réserve minérale puisqu'elle n'a pas démontré une extraction économique viable. Des travaux additionnels de tranchée et/ou de forage vont être requis afin de convertir des Ressources Minérales Présumées et Indiquées en Ressources Minérales Mesurées. Il n'y a aucune certitude que n'importe quelle partie de la Ressource Minérale sera convertie en Réserve Minérale.
- (3) Toutes les analyses utilisées pour l'estimation des Ressources ont été réalisées par ALS Minerals Laboratories selon le code analytique interne C-IR18 et fournis sous la forme de teneurs en carbone graphitique % C(g).
- (4) Le degré de confiance de la catégorie de Ressource dite Présumée est insuffisant pour permettre une évaluation de la viabilité économique. Des travaux additionnels de tranchée et/ou de forage seront requis afin de convertir des Ressources Minérales Présumées en Ressources Minérales Indiquées ou en Ressources Minérales Mesurées. On ne peut pas supposer que l'ensemble ou une partie des Ressources Présumées seront transférées vers une catégorie de Ressources plus élevée.
- (5) La Ressource Actuelle est effective en date du 10 juillet 2018.
- (6) La Ressource Actuelle utilise une teneur de coupure de 1,78 % C(g).
- (7) Les normes utilisées pour la mise à jour des Ressources sont celles produites au cours de l'étude de préféabilité (résultats publiés le 25 octobre 2017). La différence s'explique par l'acquisition du terrain (voir le communiqué de presse du 5 juillet 2017), le forage de l'extension du sud-ouest en 2018, les nouvelles données hydrogéologiques et géotechniques.

Estimation des Réserves Minérales

Les Réserves Minérales pour le Dépôt de la Zone Ouest ont été préparées par MC-DRA en utilisant les meilleures pratiques, conformément aux lignes directrices de l'ICM et aux règles et lignes directrices du Règlement 43-101. Les Réserves Minérales sont les Ressources Minérales Mesurées et Indiquées qui ont été identifiées comme économiquement exploitables et qui incorporent les pertes minières et l'ajout de la dilution provenant du stérile.

La première étape de l'estimation de la Réserve Minérale consistait à effectuer une analyse d'optimisation de la fosse. L'analyse d'optimisation de la fosse utilise des critères économiques pour déterminer la teneur de coupure et limiter le gisement à l'exploitation rentable. L'analyse de l'optimisation de la fosse a été réalisée à l'aide du module MS-Economic Planner de MineSight®. L'optimiseur utilise l'algorithme 3D Lerchs-Grossmann pour déterminer les limites d'une fosse économique en fonction des coûts d'extraction et de traitement du minerai ainsi que des revenus par bloc.

L'analyse d'optimisation de la fosse démontre que la conception de la fosse devrait être basée sur l'enveloppe de fosse PIT33 (Facteur de revenu – 0,7). Cette enveloppe contient 63,9 Mt de Ressources Minérales Indiquées avec un taux de découverte de 0,8 à 1 (stérile à minerai). L'extraction de ressources supplémentaires dans une fosse au-delà des limites de cette enveloppe augmente le taux de découverte. Même si une légère augmentation de la VAN est observée pour l'enveloppe de fosse PIT38, il a été décidé de conserver l'enveloppe de la fosse ayant un taux de découverte inférieur (PIT33).

La fosse conçue pour le bloc de claim Tony comprend cinq (5) phases de taille et de teneur variables. La fosse ultime (toutes les phases ensembles) mesure environ 2 600 m de longueur par 380 m de largeur en surface et a une profondeur maximale est de 235 m. La surface totale de la fosse est d'environ 680 000 m². L'épaisseur du mort-terrain varie le long des extensions latérales de la minéralisation et augmente vers le nord. Pour les Phases 1, 2 et 3 du projet, l'épaisseur du mort-terrain est en moyenne de cinq (5) m et varie entre 0 et 15 m d'épaisseur. Pour les Phases 4 et 5, l'épaisseur du mort-terrain augmente et varie entre 10 et 38 m.

Selon la planification minière, la fosse ultime renferme 59,8 Mt de Réserves Minérales Probables ayant une teneur diluée de 4,35 % C(g). Pour accéder à ces réserves, 13,2 Mt de mort-terrain et 50,0 Mt de roches stériles devront être enlevés. Cela donne un taux de découverture de 1,06 à 1 (stérile/minerai).

La date effective de l'estimation de la Réserve Minérale est le 10 juillet 2018.

Tableau – Réserves Minérales de la fosse

Catégorie	Tonnage (Mt)	Cg Teneur (%)
Prouvée	0	0
Probable	59,8	4,35
Prouvée et Probable	59,8	4,35

Méthodes d'exploitation

La méthode d'exploitation minière retenue pour le projet est une fosse à ciel ouvert, avec camions et pelles sur la base d'une flotte entièrement électrique. De plus, un système de concassage semi-mobile installé dans la fosse alimentant un système de convoyage fournira le minerai concassé au concentrateur. La végétation, les sols organiques et le mort-terrain seront enlevés et empilés pour être réutilisés ultérieurement. Le minerai ainsi que la roche stérile seront forés, dynamités et minés en bancs de cinq (5) m de haut, puis, chargés dans des camions de transport à châssis rigide à l'aide de pelles hydrauliques.

L'utilisation d'équipement électrique pour les opérations de forage, de chargement et de transport minimisera les émissions de carbone pendant la durée de vie de la mine. Cette mesure s'aligne directement avec l'initiative de faible impact environnemental de la Société. La conception et la mise en œuvre d'un projet minier 100 % électrique constituent une opportunité de réduire l'impact environnemental sur la communauté de Saint-Michel-des-Saints.

Une planification minière a été élaborée pour fournir la quantité requise de minerai pour produire 100 000 tonnes de concentré de graphite par année. La conception de la fosse ultime comprend cinq (5) phases de production pour assurer une teneur d'alimentation constante pour toute la durée de vie du projet, soit 26 ans.

La fosse initiale (Phase 1) a été conçue à la limite sud de la propriété de la Société. La majeure partie du minerai (« ROM ») des quatre (4) premières années de l'exploitation sera fournie par la fosse initiale et sera extraite jusqu'à achèvement pour permettre l'entreposage dans la fosse des stériles et résidus (PGA et NGA). L'exploitation débutera par la Phase 1 et progressera vers le nord pour atteindre la Phase 5.

Cette séquence d'exploitation contribuera à minimiser l'empreinte environnementale du Projet, car les stériles et les résidus PGA et NGA peuvent être entreposés à l'intérieur de la fosse dès l'année 5. L'élément déterminant pour la séquence d'exploitation minière est la remise en état progressive du site tout en minimisant l'empreinte environnementale et en garantissant une teneur d'alimentation constante (Cg %) au concentrateur. Cela implique de maximiser l'entreposage des stériles et des résidus à l'intérieur de la fosse et de minimiser le volume de toute pile de co-disposition externe.

En raison de la configuration de la fosse, le fait de commencer par l'extension du sud minimisera également l'enlèvement de mort-terrain, puisque la majorité du mort-terrain se trouve dans les Phases 4 et 5. La Phase 2 consiste en une extension de la Phase 1 vers le nord et sera exploitée principalement entre les années 2 et 8. La Phase 3 consiste en une zone à haute teneur qui sera mélangée avec le minerai de la Phase 4 (situé au nord de Phase 3) afin de faciliter un mélange uniforme au concentrateur.

Les opérations minières seront effectuées par un entrepreneur minier qui opérera la mine cinq (5) jours par semaine à raison de 16 heures par jour. L'entrepreneur minier opérera également les concasseurs à l'intérieur de la fosse cinq (5) jours par semaine à raison de 12 heures par jour. Étant donné que le concentrateur est conçu pour fonctionner 24 heures sur 24 à longueur d'année, une pile de stockage de minerai concassé a été conçue de manière à alimenter de manière constante pendant les nuits, les week-ends et lorsque les activités minières sont arrêtées.

Méthodes de récupération

Le concentrateur est situé près de la fosse et est conçu pour produire 100 000 tonnes par année de concentré de graphite à haute teneur.

Le matériel minéralisé sera concassé par les concasseurs dans la fosse avant d'être transporté par convoyeur de la fosse à la pile de stockage couverte. Les matériaux concassés sont récupérés de la pile de stockage et broyés dans un broyeur semi-autogène. La décharge du broyeur semi-autogène est tamisée et le matériel surdimensionné est retourné au broyeur semi-autogène. La partie passante du tamis est pompée dans le circuit du broyeur à boulets. Le broyeur à boulets est en circuit fermé avec une flottation de dégrossissage et des cyclones. Cela permet d'éliminer les plus grosses paillettes de graphite dès qu'elles sont libérées du minerai et contribue à maintenir l'intégrité des paillettes de graphite. L'excédent des cyclones est transféré à la flottation de nettoyage-épuisage. Les résidus d'épuration sont pompés vers la dernière installation de traitement des résidus via l'épaississeur de résidus du concentrateur.

Le concentré de dégrossissage et le concentré de nettoyage-épuisage sont combinés et égouttés afin d'obtenir la densité de pulpe appropriée pour l'étape de polissage dans un broyeur de polissage utilisant des boulets de céramique. Le broyeur de polissage nettoie la surface des paillettes de graphite et déloge ainsi la gangue collée aux paillettes. Le concentré de polissage est remis en flottation dans une colonne primaire. Le concentré sortant de l'étape de nettoyage primaire est tamisé pour séparer les paillettes fines et grossières. La partie surdimensionnée du tamisage est le produit final qui est transporté vers l'épaississeur de concentré de graphite. La partie sous-dimensionnée du tamisage subit le même procédé avec un polissage légèrement plus intense. Le concentré sortant de l'étape de nettoyage fin se combine au concentré plus grossier et sont tous les deux (2) pompés à l'épaississeur de concentré de graphite. Les deux résidus de nettoyage vont à l'épaississeur de résidus.

Le concentré final de graphite est épaissi, filtré et séché. Après le séchage, le produit est tamisé à sec en quatre (4) produits et ensaché dans des super sacs pour être transporté.

Les réactifs de la flottation du graphite sont le mazout et le Méthylisobutyl Carbinol (« **MIBC** »). Presque toute la quantité de réactifs de flottation est absorbée par le graphite.

Les résidus du concentrateur sont initialement épaissis pour récupérer l'eau de procédé, puis pompés vers l'usine de désulfurisation. Les résidus du concentrateur sont désulfurés par flottation des sulfures et par une séparation magnétique pour produire des résidus propres (NGA). Les résidus NGA et le concentré de sulfure (résidus PGA) sont filtrés et stockés avant d'être transportés par camion vers le site de co-disposition.

Infrastructure du projet

L'infrastructure du projet comprend une ligne d'alimentation électrique à 120 kV, une route d'accès principale ainsi que les routes sur le site, l'aménagement général du site, la distribution électrique et les communications à l'intérieur du site, la protection incendie du site, l'eau fraîche, l'eau potable, le traitement des eaux usées, les bâtiments auxiliaires, le traitement de l'eau et les installations de traitement gestion des eaux et des résidus.

Plan de gestion des eaux

Le plan de gestion des eaux de la mine couvre les eaux de ruissellement et les eaux de procédé. Ces eaux doivent être collectées dans les zones industrielles, notamment la fosse, les piles de stockage de mort-terrain/terre arable et de co-disposition (« **ISC** ») sur le site minier de Matawinie. Les dimensions de l'infrastructure pour la gestion de l'eau (c'est-à-dire les bassins et les besoins de pompage) sont établies en fonction du volume d'eaux de ruissellement à gérer, qui varie en fonction de la superficie du bassin versant des ISC et de la fosse. Par conséquent, le plan de gestion des eaux est divisé en trois (3) phases distinctes (A, B1 et B2) pour s'adapter à l'augmentation de la superficie de drainage associé au développement de la mine. L'eau traitée à partir de l'usine de traitement des eaux sera rejetée dans un bassin de polissage pour être partiellement réutilisée au concentrateur, tandis que les eaux restantes seront rejetées dans le ruisseau à l'eau morte à la suite d'un contrôle du débit et de la qualité de l'eau en pleine conformité avec les normes, lois, règlements et standards applicables.

Installation pour le stockage des résidus et des stériles

La méthodologie de co-disposition sera utilisée pour gérer les résidus et la roche stérile générés par les activités minières. Les résidus produits au concentrateur de la Société sont PGA et seront soumis à un processus de désulfuration. Les résidus désulfurés (NGA) et le concentré de sulfures (PGA) seront filtrés et placés avec la roche stérile dans des cellules de co-disposition pour former une pile de co-disposition. À partir de l'année 5, la co-disposition sera effectuée dans la fosse. Un total de 56,49 Mm³ (60 %) de roche stérile et de résidus sera géré, dont 22,6 Mm³ (40 %) qui sera retourné dans la fosse. La restauration progressive de la pile de co-disposition sera également effectuée à partir de l'année 4 de l'exploitation minière.

Études de marché et contrats

Le graphite est un matériau possédant des propriétés chimiques, électriques, mécaniques et thermiques uniques qui lui permettent d'être en demande dans un très large éventail d'applications allant des mines de crayon, aux briques réfractaires, aux anodes de batterie. Le graphite naturel est l'un des produits commerciaux de ce matériau et il est disponible dans un éventail de qualités commerciales, selon sa pureté, sa taille et sa morphologie particulière. Parmi les applications traditionnelles, l'industrie réfractaire est la plus pertinente à court terme. Cependant, en regardant les tendances, le matériau d'anode pour les batteries au lithium-ion est le plus prometteur. La Chine est le plus grand producteur de graphite naturel en paillette, suivi par le Brésil et le Mozambique.

Le prix de vente du concentré de graphite utilisé pour le Rapport technique a été fixé à 2 261 \$ (1 730 \$ US) par tonne. Le prix de vente a été calculé à l'aide des prévisions de prix fournies par Benchmark Mineral Intelligence (« **Benchmark** »). Benchmark est une source indépendante et crédible qui compile les prix du graphite à l'échelle mondiale selon les différentes fractions granulométriques et de puretés du concentré. La valeur du concentré de graphite de la Zone Ouest du bloc de claim Tony a été calculée sur la base de la moyenne pondérée de chaque fraction granulométrique et de la pureté obtenues lors des tests métallurgiques. Aucun contrat de vente de graphite n'a été établi par la Société. La Société n'a pas couvert ni engagé sa production dans le cadre d'un contrat d'écoulement.

Études environnementales, permis et conséquences sociales ou sur la collectivité

Plusieurs études de référence environnementale ont été réalisées depuis 2015 pour établir des valeurs de référence et identifier les problèmes environnementaux majeurs. En parallèle, plusieurs activités d'engagement des parties prenantes et du public ont été mises en place depuis 2015. Ces activités ont pour objectifs d'obtenir un aperçu des enjeux socio-économiques potentiels et de proposer des mesures adéquates pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet et son insertion harmonieuse au niveau local.

Les travaux sur le terrain visant à décrire l'environnement récepteur commencé en juin 2016, se sont poursuivis jusqu'en octobre 2018. Ils se sont concentrés sur les éléments suivants : la caractérisation du sol et des sédiments; la géochimie, l'hydrogéologie; la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines; le niveau de bruit environnant; la végétation, les terres humides et les espèces végétales à statut particulier; la faune aquatique et la faune piscicole; les petits mammifères; les amphibiens et les reptiles; les chauves-souris; et les oiseaux. Les études sur la caractérisation des sols, la géochimie, l'hydrogéologie et la qualité des eaux souterraines sont présentement en cours et les résultats ne sont donc pas encore disponibles.

Des études de modélisation (bruit, émissions atmosphériques, hydrogéologie, etc.) sont en préparation afin de mieux comprendre les impacts du projet et ainsi proposer les mesures d'atténuation les plus appropriées. Des études de référence sur d'autres composantes environnementales ont été réalisées à l'aide des données existantes. Dans la zone d'étude et selon les résultats des études de référence actuelles, aucun problème environnemental majeur susceptible d'avoir un impact sur l'extraction des ressources n'a été identifié. Cependant, des mesures d'atténuation spécifiques ont été intégrées au Rapport technique en termes de remise en état progressive des installations de stockage de co-disposition des stériles et des résidus. De plus, les parties prenantes et le public ont soulevé quelques préoccupations relativement, entre autres, au bruit, à la qualité de l'air, au transport, à la sécurité, à la perte de la valeur des propriétés ainsi que la santé physique et psychosociale. Un comité des parties prenantes a été formé pour suivre l'avancement du projet et proposer des mesures d'atténuation satisfaisantes pour le public et les parties prenantes. La Première Nation Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Première Nation Atikamekw sont également impliqués dans ce processus et dans les discussions visant à conclure une entente de pré-développement.

Dans le but d'obtenir un décret, la Société planifie la préparation d'un rapport d'étude d'impact environnemental et social (« **EIES** ») basé sur la directive publiée en février 2018 par le ministère responsable de l'Environnement (« **MELCC** »). Si et quand le certificat d'autorisation sera délivré, la Société devra obtenir tous les autres permis environnementaux requis par la loi pour exploiter pleinement son projet minier. En parallèle, la Société devra entreprendre des activités de surveillance environnementale décrites dans le rapport EIES et/ou demandées par les autorités gouvernementales.

Coûts d'investissement et coûts opérationnels

Estimation des coûts d'investissement

La portée du projet décrite dans le Rapport technique est basée sur une installation verte d'extraction et de traitement de minerai d'une capacité d'alimentation moyenne de 2,37 millions de tonnes de minerai par année et produisant 100 000 tonnes de concentré de graphite par année. Les estimations des coûts d'investissement et des coûts opérationnels de la mine, du concentrateur et de toutes les installations et infrastructure requises ont été développées par MC-DRA ou consolidées à partir de sources externes.

L'estimation du coût en capital (« **Capex** ») comprend les coûts en capital directs et indirects ainsi que les imprévus. Des provisions pour les coûts de maintien sont également incluses, principalement pour le développement de la co-disposition et les besoins en capital lorsque le développement de la mine se déplace du sud au nord. Les montants pour la fermeture et la réhabilitation du site ont également été estimés.

Le Capex couvre le matériel, l'équipement, la main-d'œuvre et les services de logistique requis pour le pré-développement de la mine, les installations de traitement, la disposition et la gestion des résidus, ainsi que toute l'infrastructure et les services nécessaires pour soutenir l'exploitation.

Le Capex prévu suit la recommandation 47R-11 du American Association of Cost Engineers (« **AACE** »), Classe 3 avec une précision cible de $\pm 15\%$.

Tableau – Sommaire de l'estimation des coûts en capital⁽¹⁾

Sommaire de l'estimation des coûts en capital (000 CAD)			
Description	Coûts initiaux	Coûts de maintien	Coûts totaux pour la vie de la mine
Coûts directs			
Mine	16 833	4 155	20 988
Usine de transformation	105 017	-	105 017
Infrastructure	11 420	-	11 420
Résidus et gestion des eaux	48 177	38 760	86 937
Distribution électrique	23 486	8 085	31 571
Sous-Total des Coûts Directs	204 933	51 000	255 933
Coûts indirects et coûts du propriétaire			
Coûts de développement du projet	2 327	-	2 327
Coûts IACG	21 703	957	22 660
Coûts du propriétaire	14 732	-	14 732
Sous-Total des Coûts Indirects	38 762	957	39 719
Imprévus	31 476	8 731	40 207
Coûts de Fermeture	6 250	6 250	12 501
Rachat RNF	2 000	-	2 000
TOTAL DES COÛTS	283 421	66 938	350 360

Note :

(1) Les totaux peuvent ne pas être exacts en raison d'une erreur d'arrondissement.

Estimation des coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation estimés pour le projet couvrent l'extraction, le traitement du minerai, l'administration générale et les services au site.

Les sources d'information utilisées pour développer les coûts d'exploitation comprennent des bases de données internes et des sources externes, en particulier pour les matériaux, les services et les consommables.

Tableau – Résumé des coûts d'exploitation

Description	Coût par année (\$)	Coût/tonne de concentré (\$/t concentré)	Coûts totaux (%)
Mine (moyenne sur la vie de la mine)	17 776 100	177,76	35,6
Résidus (moyenne sur la vie de la mine)	5 872 892	58,73	11,8
Traitement du minerai	23 270 908	232,70	46,6
Services au site	886 080	8,86	1,8
Général et administration	2 123 010	21,23	4,3
Total des coûts d'opération	49 928 990	499,29	100,0

*Les totaux peuvent ne pas être exacts en raison d'une erreur d'arrondissement.

Analyse économique

Une analyse économique basée sur les paramètres de production et les coûts du projet a été effectuée. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous. L'analyse est basée sur un prix de vente moyen du concentré de graphite EXW de la mine à 1 730 \$ US par tonne et un taux de change US/CAD de 0,7651 (1,307 CAD/US).

Tableau – Résumé de la production, des revenus et des coûts pour la durée de vie du projet

Description	Unités	Valeur
Production – Minéralisation	M tonnes	59,9
Production – Concentré @ 97,0 % C(t)	k tonnes	2 520,4
Revenus	M CAD	5 703,0
Coûts d'exploitation	M CAD	1 261,2
Coûts d'investissement initial (sans le fonds de roulement)	M CAD	276,2
Coûts de capital de maintien	M CAD	59,8
Coûts de fermeture	M CAD	14,4
Total des flux de trésorerie avant impôts	M CAD	4 091,4
Total des flux de trésorerie après impôts	M CAD	2 449,5

Les indicateurs financiers associés à l'analyse économique sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau – Résumé des indicateurs financiers

Description	Unités	Valeur
<u>Avant Impôts</u>		
Période de récupération	Années	2,2
VAN @ 6 %	M CAD	1 673,8
VAN @ 8 %	M CAD	1 286,8
VAN @ 10 %	M CAD	1 002,7
Taux de Rendement Interne	%	40,6
<u>Après Impôts</u>		
Période de récupération	Années	2,6
VAN @ 6 %	M CAD	986,7
VAN @ 8 %	M CAD	750,8
VAN @ 10 %	M CAD	577,2
Taux de Rendement Interne	%	32,2

Les figures ci-dessous montrent la sensibilité après impôts de la VAN et du TRI aux variations des coûts d'investissements, des coûts d'exploitation, du prix de vente et du taux de change US/CAD. Les lignes pointillées verticales représentent l'intervalle de marge d'erreur typique associé aux estimations de coûts au niveau de la faisabilité.

Le Rapport technique a été compilé selon des normes généralement acceptées dans l'industrie. Cependant, il n'y a aucune certitude que les conclusions atteintes dans le Rapport technique seront réalisées.

Tableau – États des flux de trésorerie – Hypothèse de base

[illegible]

Figure – Sensibilité de la VAN du projet à 8 % (après impôts)

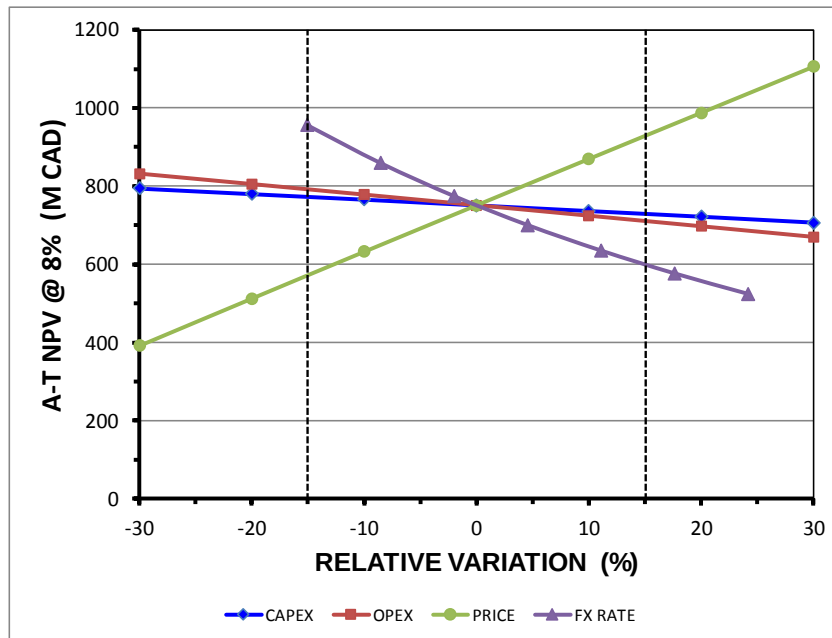
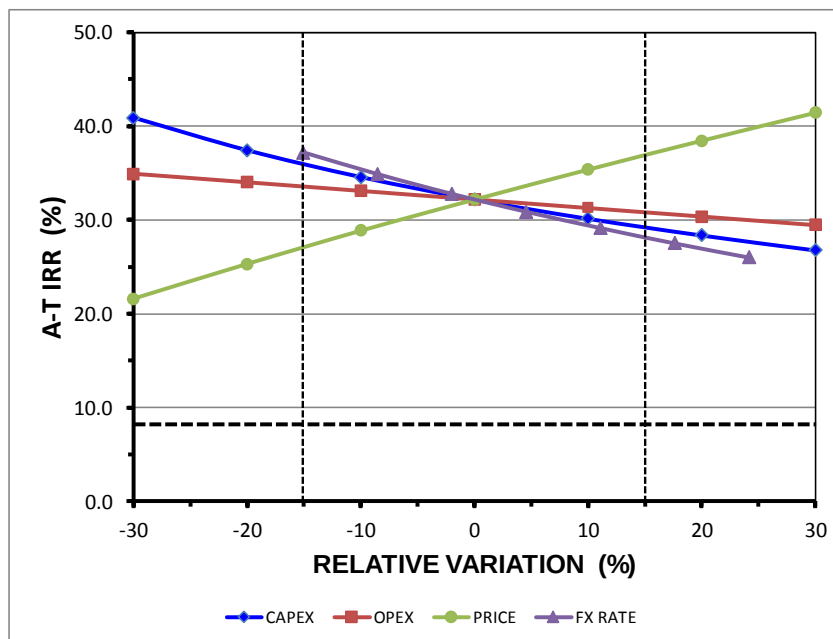


Figure – Sensibilité du TRI du projet (après impôts)



Interprétation et conclusions

Travaux d'exploration

Les travaux d'exploration du projet ont porté sur la minéralisation en graphite. Ils comprennent des levés de géophysique aéroportés (Mag et TDEM), la prospection, des levés TDEM au sol, l'échantillonnage en rainurage dans les tranchées et le forage. Des échantillons de surface et de carotte furent également prélevés pour des essais métallurgiques, y compris des échantillons composites représentatifs de la Zone Ouest. Les travaux d'exploration de la Société furent initiés sur le bloc de claim Tony à l'été 2014. Ceux-ci ont abouti à la découverte de sept (7) zones minéralisées. Ces zones sont nommées : Far Ouest, Ouest, Nord, Nord-Est, Est, Sud-Est et Sud-Ouest. Aucun indice de graphite n'avait été identifié sur la zone du projet avant les travaux d'exploration effectués par la Société.

Les activités d'exploration par la Société ont abouti à l'identification d'une Réserve Minérale Probable pour la Zone Ouest, de même qu'une estimation des Ressources Minérales combinant les Zones Sud-Est et Sud-Ouest du bloc de claim Tony de la Société. La Réserve Minérale Probable de la Zone Ouest fut établie à partir de 4 491 échantillons prélevés lors du forage et de 207 échantillons issus de rainurage effectués dans trois (3) tranchées. Des mesures de contrôle de qualité appropriées ont été utilisées dans les programmes d'exploration menant aux Réserves Minérales Probables décrites dans le Rapport technique.

Traitement du minerai et essais

Le programme d'essais métallurgiques mis en place pour le Rapport technique a confirmé la robustesse du diagramme élaboré lors de la pré-faisabilité.

Les tests supplémentaires réalisés pour investiguer les risques et opportunités préalablement identifiés ont abouti aux conclusions suivantes :

- Un échantillon composite principal représentant les premières années planifiées d'exploitation minière et des échantillons composites tenant compte de la variabilité du minerai de la mine ont confirmé les résultats métallurgiques obtenus lors du développement du diagramme de procédé et dans les programmes d'optimisation. Cette réponse métallurgique consistante réduit les risques liés au procédé du projet.
- La recirculation de l'eau de procédé peut entraîner une activation des sulfures indésirable à l'étape de dégrossissage/d'épuisage et une augmentation des teneurs en sulfures dans le concentré de graphite final. Des travaux supplémentaires seront nécessaires pour mieux comprendre l'impact du temps de circulation et du vieillissement de l'eau de procédé sur l'activation des sulfures.
- Les simulations en laboratoire de la technologie SkimAir® d'Outotec n'ont pas permis d'obtenir un produit concentré supérieur. Cependant, cette évaluation est basée sur deux (2) tests seulement. Des tests à plus long terme et à plus grande échelle seraient nécessaires pour déterminer l'attrait de cette technologie.
- Des conditions optimisées ont été développées pour l'étape de désulfuration, mais une caractérisation complète de résidus représentatifs à faible teneur et à teneur élevée en sulfure n'a pas encore été réalisée.

Tous les programmes de test complétés à ce jour ont généré des résultats concluants et des essais additionnels de développement en laboratoire ne sont pas jugés nécessaires à ce stade, en particulier en raison de la nouvelle Usine de démonstration de 3,5 t/h mise en service pour traiter les matériaux de la Zone Ouest.

L'Usine de démonstration a été conçue pour une capacité nominale de 3,5 t/h et traitera environ 40 000 tonnes de minerai sur une période de deux (2) ans. L'opération de l'Usine de démonstration facilitera l'optimisation de toutes les unités d'opération et l'étude systématique des conditions de broyage pour les broyeurs de polissage et vertical agité à média. Cela permettra également de tester des options de procédé telles que la technologie SkimAir® ou des spirales dans le circuit de nettoyage secondaire. L'opération de l'Usine de démonstration fournira des données de procédé essentielles afin de finaliser le diagramme pour la phase d'ingénierie détaillée.

Méthodes de récupération

Le concentrateur est conçu pour traiter 6 449 t de minerai par jour afin de produire 100 000 tonnes de concentré de graphite par année à environ 97 % de C(t) selon un taux de récupération de 94 %. Un diagramme d'écoulement de procédé approprié a été développé et comprend le concassage, le broyage, la flottation, le polissage, l'épaississement, la filtration et le séchage. Le concentré séché est ensuite tamisé pour être séparé en différents produits selon les demandes des clients.

Les résidus du concentrateur sont désulfurés à l'usine de désulfuration. Les résidus NGA et les résidus de sulfure (PGA) sont acheminés par convoyeur vers des piles de stockage séparées avant d'être acheminés par camion vers les aires de co-disposition.

Opération entièrement électrique

Sur la base des travaux effectués dans le cadre du Rapport technique, il a été conclu que la proposition d'opération entièrement électrique suivante était appropriée :

- Les roches stériles (0-750 mm) doivent être transportées de la fosse aux ISC par des camions de transport électriques;
- Les résidus NGA et PGA seront transportés de leurs piles de stockage respectives vers les ISC par des camions de transport électriques;
- Les matériaux de remblayage doivent être transportés dans la fosse par des camions de transport électriques;
- Le minerai sortant de la fosse (0-750 mm) doit être transporté par des camions de transport électriques vers des concasseurs alimentés par câblage électrique situés dans la fosse, puis par des convoyeurs de surfaces alimentés électriquement (0-150 mm) jusqu'au concentrateur.

Marché

La Société développe un projet de graphite naturel qui aura des avantages concurrentiels en raison de sa situation privilégiée, de sa structure de coûts et de son équipe expérimentée. L'Usine de démonstration (voir communiqué de presse daté du 18 septembre 2018), située près de la mine, a été construite pour permettre à la Société d'accéder plus rapidement au marché du graphite et ainsi réduire les risques des premières années de production. L'un des objectifs de l'Usine de démonstration est de garantir des contrats d'approvisionnement à moyen et long terme avec différents clients.

Analyse économique

Le Rapport technique démontre que le projet est techniquement faisable et économiquement viable.

Basé sur une période de production de 26 ans et en supposant un financement de 100 % en capitaux propres, le TRI est de 40,6 % avant impôts et de 32,2 % après impôts.

Les auteurs du Rapport technique considèrent que le projet est suffisamment robuste pour justifier son passage à la phase de développement de la mine.

Évaluation des risques

Un certain nombre de risques et d'incertitudes identifiables à tout nouveau projet couvrent généralement la minéralisation, le procédé, les aspects financiers et environnementaux ainsi que les autorisations à obtenir. Ce projet n'est pas différent et une évaluation des risques possibles a été entreprise et est résumée dans cette section.

Minéralisation

- Les estimations des Ressources et des Réserves Minérales de la Propriété de graphite Matawinie ont été préparées conformément aux règles et directives du Règlement 43-101. Il existe de nombreuses incertitudes inhérentes à l'estimation des Ressources et des Réserves Minérales et rien ne garantit que les tonnages, les teneurs prévus et le niveau de récupération indiqué seront atteints ou que toute catégorie de Ressources ou de Réserves Minérales sera portée à une catégorie supérieure. L'estimation de la minéralisation est un processus subjectif et l'exactitude des estimations dépend de la quantité et de la qualité des données disponibles, de l'exactitude du calcul statistique ainsi que des hypothèses et des jugements formulés lors de l'interprétation des informations géologiques et d'ingénierie.
- Les Réserves Minérales probables sur lesquelles est basé le Rapport technique sont dérivées des Ressources Indiquées et ont donc un niveau de confiance inférieur à celui des Réserves Minérales Prouvées qui sont dérivées des Ressources Minérales Mesurées. Par conséquent, il pourrait y avoir une teneur interne inattendue ou des variations qui pourraient rendre le projet non rentable.
- Des données minéralogiques limitées sont actuellement disponibles pour la minéralisation de la Zone Ouest. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un risque immédiat, une meilleure compréhension de la minéralogie de la roche hôte peut aider à l'optimisation finale des circuits de graphite et de sulfures et pourrait éventuellement donné lieu à une opportunité de produire un dérivé vendable.
- Des études hydrogéologiques sont en cours. Les sources d'eau potentielles qui affectent l'exploitation minière sont les eaux de ruissellement, les précipitations, la fonte des neiges et les eaux souterraines. Des informations supplémentaires seront nécessaires avant la construction pour évaluer les risques possibles. Le travail afin de recueillir les données nécessaires est inclus dans la prochaine phase du projet.

Procédé

- Le procédé a été développé et basé sur un nombre significatif d'essais métallurgiques sur des échantillons représentatifs extraits de la minéralisation. Des variations importantes dans la minéralisation pourraient entraîner une limitation de la production et de la qualité tout au long du procédé. Ces limitations incluent :
 - Les circuits de concassage et de broyage ont été conçus avec des données de broyabilité limitées. Des variations significatives de dureté tout au long de la vie de la ressource pourraient entraîner une limitation dans les circuits de concassage et broyage ;
 - La variabilité des essais de flottabilité réalisés à ce jour a révélé une réponse métallurgique consistante des différents composites représentants de larges étendues de la ressource. Cependant, le risque de variations significatives pour des zones plus petites au sein du gisement existe toujours. Toute variation importante de la réponse métallurgique à l'alimentation de l'usine au cours des premiers mois et des premières années d'exploitation peut avoir une incidence importante sur les aspects économiques du projet ;
- L'ajout de xanthate dans le circuit de flottation des sulfures pourrait conduire à la présence résiduelle de xanthate dans l'eau de procédé qui est réutilisée en amont du circuit de graphite. Le xanthate pourrait entraîner une récupération élevée du sulfure dans le circuit de nettoyage du graphite et éventuellement se retrouver dans le concentré de graphite final.

Opération entièrement électrique

- Les intervalles de maintenance de la flotte de véhicules mobiles à batterie électrique sont incertains en raison du manque général de données de référence disponibles dans l'industrie.
- Les données d'Hydro-Québec concernant les coûts et l'échéancier pour la construction de la nouvelle ligne électrique à 120 kV sont incomplètes.

Infrastructure de la mine

- Le manque d'évaluation géotechnique détaillée pourrait avoir des conséquences imprévues et avoir un impact significatif sur le Capex de la construction et, conséquemment, devrait être réalisé avant le début de l'ingénierie de base et la finalisation du budget du projet.

Financement

- Les résultats du Rapport technique sont basés sur certaines hypothèses qui ont été formulées en date du Rapport technique. L'évaluation économique révèle que la viabilité du projet ne sera pas considérablement vulnérable aux variations des coûts d'investissement et d'exploitation, dans les limites des marges d'erreur associées aux estimations du Rapport technique. Cependant, la viabilité du projet demeure plus vulnérable au taux de change US/CAD et à la grande incertitude sur les prix futurs du marché. Les retards et les dépassements de coûts peuvent avoir un impact sur le Projet, le rendant non rentable.
- Actuellement, il existe une demande importante de la part de la communauté minière pour des fonds pour des opportunités minières à travers le monde entier. La Société est l'une des sociétés minières à la recherche de financement pour un projet. Bien que les résultats de cette analyse financière soient très positifs et montrent un excellent retour sur investissement, la Société est un exploitant minier à petite échelle et les fonds pourraient être difficiles à obtenir.
- L'industrie minière est fortement tributaire du prix du marché des métaux ou des minéraux extraits. Rien ne garantit qu'un marché rentable existera pour la vente du même produit. Rien ne garantit que les prix des minéraux seront tels que le projet pourra être exploité à profit. Les prix des minéraux ont largement fluctué au cours des dernières années et tout ralentissement important pourrait empêcher la poursuite des activités d'exploration, de construction et de développement de la Société.

Environnement et permis

- Le projet nécessite des licences et des permis de différentes autorités gouvernementales telles que le MELCC. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir ou de conserver tous les permis et licences nécessaires pour mener à bien ses activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière, ce qui pourrait retarder ou empêcher la construction et le démarrage de la mine tel que prévu.
- Tout retard dans l'obtention des permis de construction aurait un effet défavorable sur l'échéancier et sur les coûts associés au démarrage. Ces retards pourraient également permettre à d'autres projets tiers de commencer la production avant la Propriété de graphite Matawinie, réduisant ainsi la part de marché ciblé par la Société, ce qui aurait une incidence défavorable sur le niveau des ventes et la rentabilité de la Propriété de graphite de Matawinie.
- Bien que la Société ait communiqué avec les communautés locales et collaboré avec celles-ci pour atténuer leurs préoccupations quant à l'impact environnemental et social potentiel du projet, le projet pourrait être retardé par des changements d'attitude des communautés nécessitant des études supplémentaires et la conception de solutions de remplacement.

Recommandations

Coûts estimés de la prochaine phase

Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés pour la prochaine phase et la section ci-dessous décrit le travail prévu.

Tableau – Coûts estimés de la prochaine phase

Activité	Coûts estimés (\$)
Programme de forage de condamnation, études géotechniques, hydrologique et hydrogéologiques	1 050 000
Études et essais métallurgiques	100 000
Études ou relevés environnementales complémentaires	100 000
Avant-projet Hydro-Québec	700 000
Acompte Hydro-Québec	3 000 000
Ingénierie pour la phase de transition	2 142 000
Coûts totaux estimés	7 092 000

Mine et géologie

Forage de condamnation et études géotechniques pour infrastructure

Il est proposé d'effectuer un programme de forage de 1 500 m dans le secteur du Dépôt de la Zone Ouest afin de fournir des données géologiques plus détaillées dans les zones où des infrastructures permanentes sont prévues. L'objectif est de s'assurer que l'infrastructure permanente ne soit pas en conflit avec d'éventuels dépôts de minéraux économiques. Des forages de condamnation seront combinés à des études géotechniques, car ils visent tous deux (2) à caractériser les emplacements prévus pour les aires de co-disposition, pour le concentrateur et pour les bassins de collecte d'eau. Les résultats aideront également à déterminer la compétence du matériau sous-jacent pour la construction. L'estimation des travaux comprend toutes les dépenses liées au travail sur le terrain, le personnel, les analyses de laboratoire et la préparation d'un rapport final.

Une étude géotechnique supplémentaire devra être effectuée sur l'emplacement proposé des ISC et de l'infrastructure de gestion de l'eau (bassins collecteurs, fossés). Les études comprendront des forages géotechniques supplémentaires avec carottage de roche, ainsi que des essais en laboratoire, comprenant la répartition granulométrique, la teneur en humidité et la force de compression uni-axiale sur des échantillons de sols et de roches sélectionnés.

Des études géotechniques et hydrogéologiques visant à caractériser le mort-terrain, la stabilité des parois de la fosse et la pression de l'eau sur le site de la fosse sont une étape nécessaire pour que le projet puisse avancer. Les angles de la fosse pourraient être optimisés davantage une fois les évaluations géotechniques et hydrogéologiques du site minier complétées.

Le programme de travail vise à améliorer la compréhension des conditions géotechniques et hydrogéologiques sur le site et à caractériser les matériaux à l'appui de la conception de la fosse. Le programme de travail comprend également le recours à un consultant pour la cartographie géo-mécanique, le forage, le creusement de tranchées et un programme de laboratoire, ainsi que la modélisation informatique pour simuler le régime des eaux souterraines et les effets sur les activités minières. Des forages et des essais supplémentaires sont recommandés sur le site de la fosse pour obtenir des informations géotechniques détaillées sur le mort-terrain.

L'utilisation de trous de forage d'exploration existants et futurs pourrait contribuer à réduire le budget proposé pour le programme d'hydrogéologie.

Études et essais métallurgiques

Un certain nombre de secteur du procédé nécessitent une caractérisation supplémentaire en vue de la phase d'ingénierie détaillée. Les tests visant à optimiser le procédé et les conditions d'opération seront complétés à l'Usine de démonstration en raison de la plus grande échelle et du mode de fonctionnement continu :

- Optimiser les variables de procédé associées au broyeur de polissage et au broyeur vertical agité à média. Cela comprend une investigation systématique de l'impact du type et de la taille des boulets, du temps de rétention, de la vitesse du broyeur et de la densité de pulpe sur la réponse métallurgique en termes de teneur du concentré et de distribution de la taille des paillettes. Les résultats de cette investigation aideront à déterminer si un polissage/nettoyage de la fraction des particules grossières est nécessaire et si une amélioration de la teneur en graphite à l'aide de spirales ou d'un séparateur magnétique à haute intensité travaillant en humide (WHIMS) est nécessaire pour rencontrer les spécifications demandées.
- Établir des dosages réalistes de réactifs pour les différents circuits de flottation. Étant donné que l'Usine de démonstration recircule 100 % de l'eau de procédé, tout moussage et collecteur résiduels réduiront les besoins en réactif.
- Optimiser toutes les spécifications des équipements de procédés qui nécessiteront des modifications en raison de la nature spécifique du graphite. Par exemple, l'opération des épaisseurs de concentré intermédiaire et final peut être difficile en raison de la mousse persistante souvent observée pour les concentrés de graphite. Des mesures spécifiques devront peut-être être mises en place pour résoudre ces problèmes de moussage.
- Développer une meilleure compréhension de la relation entre le dosage PAX dans le dégrossissage du sulfure et la récupération des sulfures dans le concentré de graphite final dans des conditions de fonctionnement continu. Cela comprend la mise en place de mécanismes de contrôle pour réduire le risque de sur-collecte et l'étude des technologies de destruction du xanthate et de la dégradation du xanthate avec le temps.
- Évaluation de la technologie SkimAir®. Outotec peut fournir une cellule à l'échelle pilote, qui s'intègre bien avec la capacité nominale de 3,5 t/h de l'Usine de démonstration.
- Évaluation du tamisage et des cyclones en tant que technologies d'assèchement pour confirmer les exigences techniques en matière d'assèchement.
- Des travaux de caractérisation complets sur des résidus représentatifs à faible teneur et à haute teneur en sulfures.
- Déterminer les caractéristiques physiques pour le stockage et la manutention du minerai et des produits finis. Les paramètres requis pour le dimensionnement approprié des silos et des piles doivent être déterminés à l'Usine de démonstration ou par des laboratoires spécialisés.
- Le temps des cycles d'emballage sera déterminé et la logistique optimisée pour le chargement, le gonflement, le remplissage et le stockage des sacs.

Infrastructure de co-disposition et de gestion des eaux

Les informations supplémentaires suivantes sont nécessaires pour l'amélioration de la conception du projet et confirmer les hypothèses retenues lors de la sélection de la méthode de co-disposition et de traitement de l'eau :

- Une analyse de stabilité supplémentaire sera nécessaire pour inclure les recommandations et l'optimisation dans les prochaines phases d'ingénierie pour :
 - La pile de co-disposition, y compris les données sur les murs de la fosse pour les zones où la pile sera située près de la fosse.
 - La pile de co-disposition lorsqu'elle est placée par-dessus la fosse de la mine une fois remblayée.
 - En fonction de l'interprétation des données géotechniques après la prochaine investigation, une analyse de stabilité pour la conception des bassins de collecte peut être nécessaire.
 - Des analyses de stabilité supplémentaires pour évaluer l'effet des activités de dynamitage sur la fosse et la pile de co-disposition devront être effectuées.
- Des travaux supplémentaires de validation et d'ingénierie devront être réalisés concernant une couche de roche protectrice entre la pile de co-disposition dans la fosse et la partie nord de la fosse à l'endroit où un lac se formera après la remise en état du site;
- Effectuer une surveillance expérimentale instrumentée de la cellule test sur le site et recueillir des données (consommation d'oxygène, teneur en eau, aspiration) afin d'améliorer la conception de la co-disposition.
- Recueillir des données sur la qualité des eaux de surface et des eaux de procédé à partir d'essais en laboratoire et du projet de démonstration.

Opération entièrement électrique

- Il est recommandé que la technologie de chargement automatisé (sans conducteur) soit démontrée dans les conditions climatiques canadiennes afin de réduire les risques liés au projet.
- Il est recommandé que la Société commercialise des opérations de référence à l'aide de véhicule électrique pour les applications minières à ciel ouvert. Il serait également possible de cibler les applications minières souterraines utilisant la même technologie de véhicule électrique.

Environnement

- Entreprendre la modélisation des émissions atmosphériques, du bruit, de l'hydrogéologie et du paysage lors de la préparation de l'évaluation de l'impact sur l'environnement.
- Réaliser un relevé de terrain afin d'évaluer correctement l'emplacement et la proximité des terrains privés et loués dans un rayon de 1 km de la fosse projetée.
- Poursuivre le travail de collaboration avec la communauté, la Première Nation Atikamekw de Manawan et le comité des parties prenantes.
- Poursuivre la collaboration avec la Première Nation Atikamekw de Manawan et le conseil de la Première Nation Atikamekw afin de conclure une entente de pré-développement.
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes et les membres du public soient impliqués dans la future EIES.
- Continuer de tenir des consultations publiques afin de bien informer et prendre en compte les préoccupations des communautés locales et des parties prenantes à l'égard du projet.

- Poursuivre le processus proactif d'acquisition.
- Respecter les engagements et les mesures d'atténuation de la Société lorsque c'est possible.
- Compléter à l'hiver 2019 le rapport EIES conformément à la directive émise par le MELCC pour le projet (février 2018) et à l'ensemble des nouvelles directives émises après l'approbation de la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement* (23 mars 2018).

Opportunités

L'emplacement du projet de la Société constitue un avantage concurrentiel majeur pour la fourniture de graphite naturel au marché nord-américain. L'Usine de démonstration de la Société, qui utilise du minerai de la Zone Ouest pour créer un concentré de paillettes de graphite naturel (voir les Communiqués de presse du 24 mai 2018 et du 18 septembre 2018), est un élément essentiel dans la réduction des risques liés au projet d'exploitation de mine de graphite naturel de la Société pour sa propriété de Matawinie. L'Usine de démonstration servira à :

- Fournir des quantités suffisantes de chaque groupe de concentré pour soutenir une approche de marché adéquate;
- Qualifier les produits de graphite de la Société et établir un registre des ventes;
- Tester et améliorer les procédés d'optimisation des opérations commerciales;
- Mettre en œuvre une technologie novatrice de haut calibre pour la gestion des stériles et des résidus miniers, ainsi que pour la remise en état du site;
- Commencez la formation des employés et le programme de recrutement local pour des futurs employés.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Depuis le 30 septembre 2018, il n'y a eu aucun changement important dans les capitaux propres ou d'emprunt de la Société, à l'exception de :

- (i) l'émission d'un nombre total de 21 857 001 unités, étant composées de 21 857 001 Actions ordinaires et 10 928 502 bons de souscription, pour une contrepartie totale en espèces de 6 557 100,30 \$;
- (ii) l'émission d'un nombre total de 6 395 377 actions accréditatives, pour une contrepartie totale en espèces de 2 302 336 \$;
- (iii) l'émission d'un nombre total de 600 000 Actions ordinaires suivant l'exercice d'un nombre total de 600 000 options, pour une contrepartie totale en espèces de 120 000 \$;
- (iv) l'émission d'un nombre total de 3 846 003 Actions ordinaires suivant l'exercice d'un nombre total de 3 846 003 bons de souscriptions et d'options de rémunération, pour une contrepartie totale en espèces de 770 550 \$;
- (v) l'attribution d'un nombre total de 300 000 options à un prix d'exercice de 0,35 \$ et 500 000 options à un prix d'exercice de 0,35 \$;
- (vi) l'émission d'un nombre total de 331 994 options de rémunération à un prix d'exercice de 0,40 \$; et
- (vii) l'émission d'un nombre total de 621 665 options émises en contrepartie de services de consultation, à un prix d'exercice de 0,40 \$.

EMPLOI DU PRODUIT ET AUTRES SOMMES DISPONIBLES

Sauf indication contraire dans un Supplément de Prospectus, le produit net de la vente des Titres servira à financer la construction, la mise en service, le fonds de roulement et les fonds de réserve de la Propriété de graphite Matawinie. Chaque Supplément de Prospectus contiendra des informations spécifiques concernant l'utilisation du produit d'une vente de Titres donnée. Voir les rubriques « Le projet de la Propriété graphite de Matawinie – Coûts d'investissement et coûts opérationnels », « Le projet de la Propriété graphite de Matawinie – Évaluation des risques » et « Facteurs de risque » du Prospectus.

La Société a enregistré des flux de trésorerie négatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les dépenses moyennes mensuelles, incluant les coûts de développement capitalisés non couverts par les subventions et les coûts de construction, était en moyenne de 593 383 \$ pour la période close le 31 décembre 2017 et d'une moyenne de 1 895 699 \$ pour la période close le 30 septembre 2018. La Société disposait d'un fonds de roulement estimé à environ 5 824 312 \$, en fonction des informations dont la Société disposait à la date du Prospectus. La Société prévoit continuer à avoir des flux de trésorerie négatifs jusqu'à ce que la production commerciale soit atteinte sur la Propriété de graphite Matawinie. Dans la mesure où la Société a des flux de trésorerie négatifs à l'avenir, la Société pourrait devoir affecter une partie de son fonds de roulement existant pour financer ces flux de trésorerie négatifs.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

La Société n'a eu aucun revenu d'exploitation ni contracté aucune dette portant intérêt pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2017 et pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Les détenteurs d'Actions ordinaires ont le droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires. Ils ont aussi le droit de recevoir des dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société et le reliquat des biens de la Société au moment de sa liquidation ou dissolution. Les Actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption, de conversion ou de rachat et confèrent des droits de vote égaux. Il n'existe pas de restrictions ou de droits spéciaux de quelque nature que ce soit se rattachant aux Actions ordinaires, lesquelles ont toutes un rang égal pour ce qui est des avantages qui pourraient être conférés aux porteurs des Actions ordinaires.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

Ce qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des Titres de créance. Les modalités et dispositions particulières des Titres de créance offerts par un Supplément de Prospectus, ainsi que la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales décrites ci-dessous peuvent s'appliquer aux Titres de créance ainsi offerts seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent.

Les Titres de créance seront émis en série en vertu d'un ou plusieurs actes de fiducie devant être conclus entre la Société et une institution financière à laquelle la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) s'applique ou une institution financière constituée en vertu des lois de toute province du Canada l'autorisé à agir en tant que fiduciaire. Chaque acte de fiducie, tel que complété ou modifié de temps à autre, énoncera les modalités de la série de Titres de créance donnée. Les déclarations contenues dans ce Prospectus relatives à tout acte de fiducie et aux Titres de créance qui seront émis en vertu de ce dernier sont des résumés des dispositions anticipées prévues par un acte de fiducie pertinent, ne prétendent pas être complètes et sont données entièrement sous réserve des dispositions détaillées de tel acte de fiducie, le cas échéant.

Chaque acte de fiducie peut prévoir que des Titres de créance peuvent être émis jusqu'à concurrence du montant en capital global qui peut être autorisé de temps à autre par la Société. Tout Supplément de Prospectus contiendra les modalités et autres renseignements relatifs aux Titres de créance offerts aux termes de celui-ci, notamment i) la désignation, le titre et le capital global des Titres de créance; ii) la monnaie ou l'unité monétaire avec laquelle les Titres de créance peuvent être achetés et la monnaie avec laquelle le capital et tout intérêt sont payables (dans les deux cas, si autre qu'en dollars canadiens); iii) le ou les pourcentages de capital auxquels les Titres de créance seront émis; iv) la ou les dates d'échéance déclarée des Titre d'emprunt; v) le ou les taux auxquels les Titres de créance porteront intérêt (le cas échéant) ou la méthode selon laquelle ce taux ou ces taux seront déterminés (le cas échéant); vi) la ou les dates auxquelles tout intérêt sera payable et la ou les dates d'enregistrement pour ce ou ces paiements; vii) la ou les modalités de remboursement des Titres de créance et de libération de la Société de ses obligations à l'égard des Titres de créance; viii) la ou les modalités de conversion ou d'échange des Titres de créance; et ix) toute autre modalité spécifique.

Chaque série de Titres de créance peut être émise à différents moments et avoir des dates d'échéance déclarée différentes, peut porter intérêt à des taux différents et peut varier autrement.

Les Titres de créance constitueront des obligations directes de la Société. Les Titres de créance constitueront des dettes de premier rang ou subordonnées de la Société, tel qu'il sera décrit dans le Supplément de Prospectus pertinent.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

La présente rubrique décrit les conditions et modalités générales qui s'appliqueront aux Reçus de souscription pouvant être offerts aux termes de ce Prospectus et le Supplément de Prospectus applicable. Les Reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des Actions ordinaires, des Titres de créance ou des Bons de souscription, selon le cas. Les Reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux Reçus de souscription.

Le Supplément de Prospectus pertinent donnera les détails des conventions régissant les Reçus de souscription offerts. La Société déposera un exemplaire de la convention relative à l'offre de Reçus de souscription pertinente auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, lorsqu'elle aura été conclue. Les modalités particulières des Reçus de souscription et dans quelles mesures les conditions générales décrites dans la présente rubrique s'appliquent à ces Reçus de souscription seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- Le nombre de Reçus de souscription;
- le prix auquel les Reçus de souscription seront offerts;
- les procédures d'échange des Reçus de souscription contre des Actions ordinaires, des Titres de créance ou des Bons de souscription;
- le nombre d'Actions ordinaires, de Titres de créance ou de Bons de souscription pouvant être échangés à l'exercice de chaque Reçu de souscription;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Reçus de souscription seront offerts, s'il en est, et le nombre de Reçus de souscription qui seront offerts avec chaque Titre;
- les modalités applicables au produit brut et au produit net de la vente des Reçus de souscription, majoré des intérêts courus;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Reçus de souscription; et
- les autres modalités importantes des Reçus de souscription.

La convention relative à l'offre de Reçus de souscription stipulera que la présentation d'une information fausse ou trompeuse dans ce Prospectus, le Supplément de Prospectus pertinent ou leurs modifications autorisera contractuellement le premier acquéreur de Reçus de souscription à faire annuler l'émission des Actions ordinaires, des Titres de créance ou des Bons de souscription sous-jacents aux Reçus de souscription et à se faire rembourser la somme versée pour les Reçus de souscription sur remise des titres sous-jacents, à la condition d'exercer ce droit dans les délais prévus à la loi sur les valeurs mobilières tels que stipulés dans la convention relative aux Reçus de souscription.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

La présente rubrique décrit les conditions et modalités générales qui s'appliqueront aux Bons de souscription pour l'acquisition d'Actions ordinaires (les « **Bons de souscription d'actions** ») ou pour l'acquisition de Titres de créance (les « **Bons de souscription de Titres de créance** »).

Les Bons de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres Titres, selon le cas. Chaque série de Bons de souscription peut être émise en vertu d'un acte de fiducie ou d'une convention de mandat distinct devant être conclue entre la Société et une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie agissant à titre d'agent des Bons de souscription. Une série peut aussi être émise en vertu d'un contrat distinct. Le Supplément de Prospectus pertinent donnera les détails des conventions régissant les Bons de souscription offerts. L'agent des Bons de souscription agira uniquement à titre de mandataire de la Société et n'aura pas de relation de mandat avec les porteurs de certificats de Bons de souscription ou les propriétaires véritables des Bons de souscription. Le texte qui suit énonce certaines termes et modalités générales des Bons de souscription offerts aux termes de ce Prospectus. Les modalités particulières des Bons de souscription et les modalités générales décrites dans la présente rubrique qui s'appliquent à ces Bons de souscription seront indiquées dans le Supplément de Prospectus pertinent. Un exemplaire de tout acte de fiducie ou de toute convention de mandat régissant les Bons de souscription placés sera déposé par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, après sa conclusion.

La Société n'offrira pas de vendre des Bons de souscription ou d'autres Titres convertibles ou échangeables séparément (par opposition à ce qui se fait dans le cadre d'un placement d'Unités) à des membres du public au Canada, sauf si le placement est réalisé dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion et constitue un élément de la contrepartie de l'opération en cause ou sauf si un Supplément de Prospectus dans lequel sont énoncées les modalités particulières des Bons de souscription ou des autres Titres convertibles ou échangeables devant être placés séparément a été préalablement approuvé aux fins de dépôt par les commissions des valeurs mobilières ou les organismes de réglementation analogues au Canada où les Bons de souscription seront offerts.

Bons de souscription d'actions

Les modalités particulières de chaque émission de Bons de souscription d'actions seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- La désignation et le nombre total de Bons de souscription d'actions;
- le prix auquel les Bons de souscription d'actions seront offerts;
- la ou les monnaies dans lesquelles les Bons de souscription seront offerts;
- la date à laquelle le droit d'exercer les Bons de souscription d'actions commencera et la date à laquelle le droit expirera;
- le nombre et/ou la catégorie d'Actions ordinaires pouvant être achetées à l'exercice de chaque Bon de souscription d'actions, le prix des actions et la monnaie dans laquelle les Actions ordinaires peuvent être achetées à l'exercice de chaque Bon de souscription d'actions;

- les dispositions permettant le rajustement i) de la catégorie et/ou du nombre d'Actions ordinaires pouvant être achetées, ii) du prix d'exercice par Action ordinaire, ou iii) du délai d'expiration des Bons de souscription d'actions;
- la possibilité d'émission de fractions d'actions;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Bons de souscription d'actions seront offerts, s'il en est, et le nombre de Bons de souscription d'actions qui seront offerts avec chaque Titre;
- la ou les dates, s'il en est, à compter desquelles les Bons de souscription d'actions et les Titres connexes seront cessibles séparément;
- la possibilité de remboursement des Bons de souscription d'actions et, le cas échéant, les conditions de ce remboursement;
- l'inscription, le cas échéant, des Bons de souscription d'actions et/ou des actions ordinaires connexes à la cote d'une bourse;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Bons de souscription d'actions; et
- les autres modalités importantes des Bons de souscription d'actions.

Bons de souscription de Titres de créance

Les modalités particulières de chaque émission de Bons de souscription de Titres de créance seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- La désignation et le nombre total de Bons de souscription de Titres de créance;
- le prix auquel les Bons de souscription de Titres de créance seront offerts;
- la ou les monnaies dans lesquelles les Bons de souscription de Titres de créance seront offerts;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Bons de souscription de Titres de créance sont offerts, s'il en est, et le nombre de Bons de souscription de Titres de créance qui seront offerts avec chaque Titre;
- la ou les dates, s'il en est, à compter desquelles les Bons de souscription de Titres de créance et les Titres connexes seront cessibles séparément;
- le capital des Titres de créance pouvant être achetés à l'exercice de chaque Bon de souscription de Titres de créance, le prix d'achat des Titres de créance et la monnaie dans laquelle le capital des Titres de créance peut être acheté à l'exercice d'un Bon de souscription de Titres de créance;
- la date à laquelle le droit d'exercer les Bons de souscription de Titres de créance commencera et la date à laquelle le droit expirera;
- le nombre minimal ou maximal des Bons de souscription de Titres de créance pouvant être exercés en même temps;
- la possibilité de rembourser les Bons de souscription de Titres de créance et, le cas échéant, les conditions de ce remboursement;

- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Bons de souscription de Titres de créance; et
- les autres modalités importantes des Bons de souscription de Titres de créance.

DESCRIPTION DES UNITÉS

La présente section décrit les modalités générales qui s'appliqueront à tout Unité qui pourrait être offerte aux termes de ce Prospectus.

Les Unités constituent un titre composé de plus d'un des autres Titres décrits dans ce Prospectus et offerts ensemble sous forme d'« Unité ». Une Unité est habituellement émise de sorte que le porteur est également le porteur de chaque Titre inclus dans l'Unité. Ainsi, le porteur d'une Unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chacun des Titres composant l'Unité. L'entente, le cas échéant, aux termes de laquelle une Unité est émise peut prévoir que les Titres composant l'Unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément à tout moment ou à tout moment avant une date précise.

Les modalités et dispositions particulières des Unités offertes par tout Supplément de Prospectus, ainsi que la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à celles-ci, seront décrites dans le Supplément de Prospectus déposé à l'égard des Unités ainsi offertes. Cette description mentionnera, s'il y a lieu : i) la désignation et les modalités se rapportant aux Unités et aux Titres composant les Unités, notamment si et dans quelles circonstances ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément; ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des Unités ou des Titres composant les Unités; iii) si les Unités seront émises sous forme nominative ou globale; et iv) toutes autres modalités et conditions importantes des Unités.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut offrir et vendre des Titres à des preneurs fermes, à des courtiers ou des placeurs pour compte et, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société peut également offrir les Titres directement aux acquéreurs éventuels conformément à des dispenses applicables prévues par la loi à des prix et selon des modalités négociés entre l'acquéreur (incluant les preneurs fermes) et la Société.

Le Supplément de Prospectus pertinent indiquera les modalités de son offre correspondante, y compris le ou les noms des preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte, le prix d'offre initial (si le placement est à prix fixe), la manière d'établir le(s) prix d'offre initial (si le placement est fait à des prix qui peuvent être modifiés, au cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ce cours ou à des prix négociés, y compris des transactions de ventes réputées être un « placement au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »), incluant des ventes réalisées directement sur le TSX ou tout autre marché boursier existant), le produit tiré de la vente des Titres par la Société, toute décote ou commission de prise ferme et toute décote ou commission accordée initialement ou de nouveau ou payée par un preneur ferme à d'autres preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Tout prix d'offre initial et toute décote ou commission accordée initialement ou de nouveau ou payée à des courtiers sont susceptibles d'être modifiés de temps à autres.

Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au Placement des Titres peuvent avoir le droit, aux termes des conventions devant être conclues avec la Société, à une indemnisation par la Société à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités prévues à la législation canadienne en valeurs mobilières, ou à une contribution à l'égard des paiements qu'ils peuvent être tenus de faire à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent être des clients de la Société, exécuter des opérations avec la Société ou fournir des services à la Société dans le cours normal de leurs activités.

La Société et, selon le cas, les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, se réservent le droit de rejeter en totalité ou en partie une offre visant l'achat de Titres. La Société se réserve également le droit de retirer, d'annuler ou de modifier le Placement des Titres dans le cadre du présent Prospectus, sans préavis.

Les Titres peuvent être vendus, de temps à autres, en une ou plusieurs opérations à un prix fixe qui peut être modifié ou à leur cours au moment de la vente, à un prix fondé sur leur cours ou à un prix négocié, incluant des ventes réalisées directement sur le TSXV ou sur tout autre marché boursier existant pour les Titres. Les prix auxquels les Titres peuvent être offerts peuvent varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période de distribution.

Dans le cadre d'un placement de Titres, autre qu'un « placement au cours du marché » (sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus) les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, agissant à titre de mandataires, peuvent procéder à des attributions excédentaires ou réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait autrement sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

À l'occasion, les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, selon le cas, peuvent acheter et vendre des Titres sur le marché secondaire, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Les Actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites au TSXV sous le symbole « NOU », au OTCQX sous le symbole « NMGRF » et au Frankfurt Stock Exchange sous le symbole « NM9 ». À moins qu'un Supplément de Prospectus ou qu'un supplément de fixation du prix ne prévoient le contraire, il n'existe aucun marché pour la revente des Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription et des Unités, et les acquéreurs pourraient être incapables de revendre les Titres qu'ils achètent aux termes de ce Prospectus. Le prix d'offre et d'autres modalités de vente visant toute vente sur le marché secondaire peuvent, à l'occasion, faire l'objet de modifications par les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte.

Les Titres n'ont pas été inscrits et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent pas être offerts ou vendus ou autrement transférés ou cédés aux États-Unis en l'absence d'inscription ou d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. En outre, jusqu'à 40 jours après la clôture d'un placement de Titres, une offre ou une vente des Titres aux États-Unis par tout courtier (participant ou non à une telle offre) peut enfreindre l'exigence d'inscription de la Loi de 1933 si une telle offre ou vente est faite autrement que conformément à une exemption prévue par la Loi de 1933.

VENTES ANTÉRIEURES

Au cours de la période de 12 mois précédant la date de ce Prospectus, la Société a émis les titres suivants :

Date d'émission	Nombre et catégorie des titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titres
7 novembre 2017	90 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
16 novembre 2017	500 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
20 novembre 2017	50 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,40 \$
28 novembre 2017	10 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
11 décembre 2017	100 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,35 \$
11 décembre 2017	50 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
19 décembre 2017	400 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
22 décembre 2017	217 392 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,35 \$
24 janvier 2018	5 000 actions ordinaires ⁽²⁾	0,20 \$
24 janvier 2018	50 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,25 \$
25 janvier 2018	50 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
12 mars 2018	15 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
16 mai 2018	6 666 667 actions ordinaires ⁽³⁾	0,30 \$
16 mai 2018	3 333 334 bons de souscription ⁽³⁾	0,40 \$
15 juin 2018	100 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
13 juillet 2018	8 961 167 actions ordinaires ⁽⁴⁾	0,30 \$
13 juillet 2018	2 777 778 actions ordinaires ⁽⁴⁾	0,36 \$
13 juillet 2018	4 480 584 bons de souscription ⁽⁴⁾	0,40 \$
18 juillet 2018	21 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
24 juillet 2018	833 334 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
25 juillet 2018	666 667 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
8 août 2018	80 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
13 août 2018	83 334 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
16 août 2018	100 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
22 août 2018	1 333 334 actions ordinaires	0,20 \$
24 août 2018	1 233 334 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
5 septembre 2018	50 000 actions ordinaires ⁽¹⁾	0,20 \$
28 septembre 2018	2 506 489 actions ordinaires ⁽⁵⁾	0,36 \$
28 septembre 2018	11 585 168 actions ordinaires ⁽⁵⁾	0,30 \$
28 septembre 2018	5 792 585 bons de souscription ⁽⁵⁾	0,40 \$
2 octobre 2018	1 111 110 actions ordinaires ⁽⁶⁾	0,36 \$
2 octobre 2018	1 310 666 actions ordinaires ⁽⁶⁾	0,30 \$
2 octobre 2018	655 333 bons de souscription ⁽⁶⁾	0,40 \$

Notes :

(1) Émises lors de l'exercice d'options.

- (2) Émises lors de l'exercice de bons de souscription.
- (3) Émises aux termes du placement privé de mai 2018.
- (4) Émises aux termes du placement privé de juillet 2018.
- (5) Émises aux termes du placement privé de septembre 2018.
- (6) Émises aux termes du placement privé d'octobre 2018.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les Actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites à la cote du TSX sous le symbole « NOU ».

Le tableau ci-dessous présente les cours des Actions ordinaires ainsi que le volume des opérations sur celles-ci au TSX (tel que rapporté par web.tsxmoney.com) au cours de la période de 12 mois précédant la date du Prospectus.

Mois	Haut (\$) ⁽¹⁾	Bas (\$) ⁽²⁾	Volume des opérations ⁽³⁾
Novembre 2017	0,53	0,365	6 959 660
Décembre 2017	0,50	0,42	3 630 000
Janvier 2018	0,455	0,35	3 771 050
Février 2018	0,39	0,31	2 689 710
Mars 2018	0,365	0,30	4 396 410
Avril 2018	0,345	0,28	4 662 750
Mai 2018	0,37	0,305	6 141 140
Juin 2018	0,33	0,295	3 850 670
Juillet 2018	0,31	0,29	1 636 510
Août 2018	0,295	0,25	2 501 450
Septembre 2018	0,305	0,27	2 544 970
Octobre 2018	0,315	0,26	4 042 410
Novembre 2018	0,33	0,275	4 531 780
1 ^{er} décembre 2018 au 10 décembre 2018	0,30	0,26	954 960

Notes :

- (1) Inclut les cours intra journaliers les plus hauts.
- (2) Inclut les cours intra journaliers les plus bas.
- (3) Volume total négocié pour la période concernée.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le Supplément de Prospectus applicable peut décrire certaines considérations fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux investisseurs, décrits aux présentes, pour l'achat, la détention et la disposition de Titres applicables, y compris, dans le cas d'un investisseur qui n'est pas résident du Canada, la considération de la retenue d'impôt des non-résidents canadiens.

FACTEURS DE RISQUE

En plus des facteurs de risque décrits dans ce Prospectus, d'autres facteurs de risque relatifs aux activités de la Société sont décrits à la Notice annuelle et dans le rapport de gestion y afférent, tels facteurs de risque étant intégrés aux présentes par renvoi. Un placement dans les Titres comporte des risques. Les investisseurs éventuels devraient étudier attentivement les informations contenues à ce Prospectus de même que dans toutes autres informations intégrées aux présentes par renvoi ainsi que dans tout Supplément de Prospectus pertinent avant d'acheter les Titres offerts aux présentes. Si l'un de ces risques se concrétisait, les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société de même que votre placement dans les Titres pourraient être affecté de manière significative.

Risques liés au Placement des Titres

Aucun marché pour les Titres

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription ou des Unités. Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide pour la négociation ces titres se créera après le placement ou, s'il se crée, qu'il se maintiendra au niveau du prix d'offre du placement. Si aucun marché actif ou liquide pour ces titres ne se crée ou ne se maintient pas, la liquidité et le cours des titres précités pourraient en subir les contrecoups. La négociation de ces titres à des prix inférieurs dépendra de plusieurs facteurs, notamment la liquidité de ces titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés de titres semblables, le cours de la Société, la conjoncture économique générale et la situation financière de la Société, ses résultats financiers historiques et ses perspectives d'avenir.

Utilisation du produit

Bien que l'information relative à l'utilisation du produit de la vente des Titres soit décrite dans le Supplément de Prospectus applicable, la Société jouira d'une grande discrétion quant à l'utilisation du produit net d'un placement de Titres. En raison du nombre et de la variabilité des facteurs qui détermineront l'utilisation de ces produits, l'utilisation ultime de la Société pourrait différer considérablement de l'utilisation prévue. Il se peut que les acquéreurs ne soient pas en accord avec la façon dont la Société choisit d'affecter et de dépenser le produit d'un placement de Titres. La Société peut entreprendre et poursuivre des acquisitions, des collaborations ou d'autres opportunités qui n'entraîneraient pas d'augmentation de la valeur marchande des Titres, y compris la valeur marchande des Actions ordinaires, et qui pourraient accroître ses pertes.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus relatif à un placement de Titres, certaines questions d'ordre juridique portant sur l'offre de Titres seront traitées pour le compte de la Société par Stein Monast S.E.N.C.R.L. en ce qui concerne les questions de droit canadien. De plus, certaines questions d'ordre juridique portant sur tout placement de Titres seront traitées pour tout souscripteur, courtier ou agent par un conseiller juridique qui sera désigné au moment dudit placement par ces souscripteurs, courtiers ou agents en ce qui concerne les questions de droit canadien et, si applicable, de droit américain ou étranger.

DISPENSE

La Société a déposé une demande dispense en vertu de l'article 1.1 du Règlement 44-102 permettant à un preneur ferme ou un placeur pour compte de ne pas signer l'attestation accompagnant un Supplément de Prospectus prévu au paragraphe 6.3(1)3 de ce règlement, dans la mesure où tel preneur ferme ou placeur pour compte n'est pas un courtier inscrit dans un territoire canadien (un « **Courtier étranger** »). Par conséquent, ce Courtier étranger ne sollicitera pas, directement ou indirectement, d'offre d'achat ou de vente de titres au Canada et toutes les ventes de Titres aux résidents canadiens aux termes du Supplément de Prospectus ne seront effectuées que par d'autres preneurs fermes ou placeurs pour compte dûment inscrits dans les territoires canadiens où une offre de Titres sera faite (les « **Courtiers Canadiens** ») et le Supplément de Prospectus comportera une attestation signée par chaque Courtier Canadien conformément à l'article 6.3(1)3 du Règlement 44-102 et à l'article 5.9(1) du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*. L'octroi de la dispense sera attesté par l'émission d'un visa à l'égard de ce Prospectus. Aucune demande de dispense n'a été déposée dans d'autres juridictions (selon le sens attribué à ce terme sous les lois sur les valeurs mobilières dans ces autres juridictions) relativement à un placement à l'étranger.

AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE

Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. une société en nom collectif de comptables agréés situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1. PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. a informé la Société être indépendant à l'égard de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (Québec).

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société est Société de fiducie AST (Canada) (« **AST** »). Le registre des transferts des actions ordinaires de la Société est tenu aux bureaux d'AST situés à son établissement au 2001, boulevard Robert-Bourassa, Bureau 1600, Montréal, Québec H3A 2A6.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le nom de chaque personne ou société qui a préparé ou certifié un rapport, une évaluation, une déclaration ou une opinion dans le présent Prospectus, directement ou dans un document incorporé par renvoi, et dont la profession ou l'entreprise donne autorité au rapport, à l'évaluation, à la déclaration ou à l'opinion faits par la personne ou la compagnie, sont énoncés ci-dessous.

En date du présent Prospectus, les « spécialistes désignés » (tel que ce terme est défini dans l'annexe 51-102A2 - Notice annuelle) de Stein Monast S.E.N.C.R.L. sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres ou des biens de la Société.

Certaines informations de nature scientifique ou technique à l'égard de la Propriété de graphite Matawinie contenues dans le Prospectus sont basées sur le Rapport technique. Chacun des Auteurs du Rapport technique, étant M. Bernard-Olivier Martel, P. Geo., B. Sc., M. Yann Camus, ing., M. Oliver Peters, ing., M. Sc., MBA, Mme Martine Paradis, ing., M. Sc., M. Patrick Perez, ing., M. Sc., M. Ewald Pengel, ing., M. Sc., M. Jordan Zampini, ing., M. Martin Saint-Amour, ing. et Mme Céline M. Charbonneau, ing., M. Sc. est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101. À la date de ce Prospectus, les personnes susmentionnées n'avaient aucun droit inscrit ni aucun droit de la nature de ceux du propriétaire, direct ou indirect, sur les titres ou les biens de la Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

À moins qu'il n'en soit prévu autrement dans un Supplément de Prospectus, ce qui suit est une description des droits de résolution et des sanctions civiles du souscripteur.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et territoires du Canada confère aux souscripteurs un droit de résolution d'une convention d'achat relative à des valeurs mobilières. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et toute modification de celui-ci. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières permet également à un souscripteur de demander la nullité ou, dans certaines juridictions, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis, étant entendu que ces droits doivent être exercés à l'intérieur des délais déterminés par la législation sur les valeurs mobilières applicables dans la province ou le territoire du souscripteur. Le souscripteur devrait se référer aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour les particularités sur ses droits ou consulter un conseiller juridique.

Les premiers souscripteurs de Titres qui sont convertibles, échangeables ou exerçables pour acquérir d'autres valeurs mobilières de la Société jouiront d'un droit contractuel de résolution à l'encontre de la Société relativement à la conversion, l'échange ou l'exercice de ces Titres. Le droit contractuel de résolution permet à chaque premier souscripteur de recevoir le montant versé pour les valeurs mobilières convertibles, échangeables ou exerçables, selon le cas, en échange de la remise des valeurs mobilières sous-jacentes, dans le cas où le Prospectus, un Supplément de Prospectus ou toute modification de ceux-ci contiennent des informations fausses ou trompeuses, dans la mesure où : i) la conversion, l'échange ou l'exercice a lieu dans les 180 jours suivant la date d'acquisition des Titres aux termes du Prospectus et du Supplément de Prospectus; et ii) ce droit de résolution est exercé dans les 180 jours suivants la date souscription des Titres aux termes du Prospectus et du Supplément de Prospectus applicable. Ce droit contractuel de résolution est assujéti aux moyens de défense, aux restrictions et aux autres dispositions décrits au titre VIII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et s'ajoute aux autres droits et recours que les premiers souscripteurs de Titres peuvent exercer en vertu des articles 217 à 219 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et d'autres dispositions des lois applicables.

Les premiers souscripteurs de Titres qui sont convertibles, échangeables ou exerçables pour acquérir d'autres valeurs mobilières de la Société doivent également savoir que, dans la législation de certaines provinces et territoires, le droit d'intenter une poursuite en dommages-intérêts relativement aux informations fausses ou trompeuses contenues dans un prospectus est limité au montant auquel les titres convertibles, échangeables ou exerçables sont offerts au public aux termes du placement. Par conséquent, selon les dispositions de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de valeurs mobilières pourrait ne pas être récupérable dans le cadre d'une poursuite en dommages-intérêts dans ces provinces et territoires. Les premiers souscripteurs devraient se référer aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de leur province ou de leur territoire pour les particularités relatives à leur droit d'intenter un recours en dommages-intérêts ou consulter un conseiller juridique.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Daté : 11 décembre 2018

Ce Prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen de ce Prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada (à l'exception des territoires).

“Éric Desaulniers”

Président et chef de la direction

“Charles-Olivier Tarte”

Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration de la Société

“Pierre Renaud”

Président du conseil d'administration et
administrateur

“Guy Bourassa”

Administrateur